

Contrat Cadre de Souscription – version mise à jour le 9 avril 2024

1. Définitions

« **Bénéficiaires de l'indemnité** » signifie, à l'égard de chaque partie, soit cette partie elle-même ou ses Entités Affiliées, incluant également tout dirigeant, officier, employé, agent ou tout autre représentant.

« **Bon de Commande** » fait référence au document visant à commander, de même qu'à les décrire, les produits et services devant être rendus au Client par le Fournisseur ou une tierce partie.

« **Client** » la partie qui est identifiée ainsi sur un Bon de Commande.

« **Contrat** » signifie à la fois les présentes conditions générales de même que tout Bon de Commande ainsi que toute annexe décrivant les Services qui y serait jointe.

« **Demande** » signifie toute demande, réclamation, action, poursuite, différend ou procédure.

« **Données client** » signifie les données mises à la disposition du Fournisseur par le Client afin que le Fournisseur puisse les traiter en tant que sous-traitant au bénéfice du Client.

« **Données Fournisseur** » signifie toutes les données de la plateforme du Fournisseur utilisées par le Fournisseur afin de fournir les Services, à l'exception des Données Client.

« **Entité Affiliée** » signifie, à l'égard de chacune des parties, toute entité appartenant au même groupe de sociétés et qui est sous le contrôle d'une partie.

« **Fournisseur** », « nous », « nos » ou « notre » fait référence à la partie vendeuse telle que désignée ainsi sur un Bon de Commande.

« **Information Confidentielle** » signifie toute information divulguée par une partie à l'autre qui est (i) désignée explicitement comme confidentielle, ou (ii) qu'une personne raisonnable jugerait comme étant confidentielle (incluant le secret des affaires).

« **Loi Applicable** » signifie quelconque obligation légale applicable qui s'impose à une partie. Cela inclut notamment toute loi, règlement, norme, code, décret ou bien toute autre obligation applicable.

« **Pertes** » signifie tous pertes, dommages, responsabilité, dettes, jugement, indemnités ou coût (incluant les frais judiciaires ainsi que des honoraires d'avocats raisonnables) qui se rapportent à une Demande.

« **Services** » signifie les services devant être fournis par le Fournisseur au Client tels qu'énoncés dans un Bon de Commande.

« **Services Revendus** » signifie les produits ou services énoncés dans un Bon de Commande et fournis au Client par un tiers.

« **Durée** » est tel que définie à l'article 6 du Contrat.

« **Utilisateur** » signifie tout individu que le Client a autorisé (soit directement ou indirectement) à utiliser les Services et/ou les Services Revendus.

2. Services

2.1. Services : Le Contrat prescrit les termes applicables pour l'utilisation des Services fournis par le Fournisseur au Client. Ce Contrat régit également l'usage autorisé des Données Fournisseur auxquelles le Client a accès.

2.2. Responsabilité : Pour l'entière Durée du Contrat, le Fournisseur devra : (a) fournir les Services en faisant preuve d'un degré de diligence et d'expertise raisonnable ; (b) n'effectuer aucun changement substantiel ayant un impact négatif sur les fonctionnalités des Services ; fournir les Services de façon substantiellement conforme à toute description de ceux-ci incluse dans un Bon de Commande; (d) assurer le traitement de toute donnée personnelle en conformité avec l'Addendum à ce sujet disponible au: <https://www.cision.com/legal/customerdpa/french/>, et (e) se conformer à la Loi Applicable.

2.3. Services Revendus : Lorsqu'un Bon de Commande inclu à la fois des Services et des Services Revendus

(a) les Services fournis par le Fournisseur au Client seront régis par les termes du Contrat, (b) les Services Revendus fournis par un tiers seront régis par les conditions du tiers telles qu'énoncées dans le Bon de Commande. Le Fournisseur est responsable uniquement des Services, et non des Services Revendus.

3. Usage des Services

3.1. Responsabilité : Le Client : (a) est tenu de se conformer au Contrat en plus de garantir que chaque Utilisateur s'y conforme de la même façon que si celui-ci était le Client lui-même ; (b) doit posséder tous les droits, titres, permissions, et autres intérêts appropriés afin que le Fournisseur puisse traiter ses Données Client en vertu du Contrat ; (c) se conformera à la Loi Applicable ; (d) est seul responsable de toute décision commerciale prise sur la base d'informations tirées de l'utilisation des services.

3.2. Restrictions : Le Client s'engage à ne pas : (a) vendre, revendre, concéder de licence ou sous-licence, distribuer ou autrement rendre les Services (ou les résultats des Services, incluant les Données Fournisseur) disponibles à quiconque d'autre que ses Utilisateurs, pour leur propre usage interne à moins qu'un Bon de Commande n'en prévoie autrement; (b) sous réserve de la Loi Applicable, tenter de décompiler, désassembler, user d'ingénierie inverse, ou réduire autrement à une forme perceptible par l'humain toute partie des Services, sous réserve de ce que prescrit la Loi Applicable; (c) utiliser les Services ou toutes Données Fournisseur en violation de la Loi Applicable, et ce autant en matière de protection des données personnelles, de la vie privée, ou de sécurité de l'information ; et (d) interférer de quelque manière avec les Services ou leurs performances, notamment par le biais de spam (pourriels), piratage, ou en outrepassant les limites des supports API du Fournisseur.

3.3. Utilisation par les affiliés : Les Affiliés du Client peuvent servir d'Utilisateurs dans le cadre de la présente Convention. Les Affiliés du Client peuvent également passer leurs propres Commandes en accord avec le Fournisseur, ce qui crée un contrat séparé entre chacun de ces Affiliés et le Fournisseur incorporant le présent Contrat, l'Affilié étant considéré comme le "Client". Ni le Client ni aucun Affilié du Client n'a de droits en vertu de l'accord séparé du Client avec le Fournisseur, et la violation ou la résiliation d'un tel accord séparé n'affecte que cet accord.

3.4. Accès Utilisateurs : Chaque partie s'engage à faire preuve d'efforts raisonnables afin de s'assurer que la confidentialité des identifiants Utilisateurs ainsi que des mots de passe soit préservée. En fonction de la Loi Applicable, chacune des parties avisera rapidement l'autre si elle découvre que la sécurité des identifiants Utilisateurs ou celle des mots de passe a été effectivement compromise ou qu'elle risque de l'être.

4. Frais

4.1. Le Client paiera au Fournisseur les frais relatifs aux Services et, le cas échéant, à tous Services Revendus, tels qu'acceptés dans un Bon de Commande. Le terme « Frais » s'entend du prix des

Services fournis par le Fournisseur. Toutes taxes, prélèvement et autres droits et/ou déductions légalement applicables sont exclus des Frais pour les Services. Cela inclut les taxes sur les produits et services, la valeur ajoutée, les ventes ou visant une retenue quelconque. Les informations raisonnables qui sont requises par le Fournisseur aux fins de facturation lui seront transmises par le Client. À moins d'une mention contraire dans un Bon de Commande ou dans les présentes conditions générales, les Frais seront facturés annuellement à l'avance et ne sont ni annulables et ni remboursables.

5. Confidentialité et propriété intellectuelle

5.1. Information Confidentielle : N'est pas une Information Confidentielle toute information (a) qui est généralement connue du public, ou qui le devient, sans qu'aucune obligation envers la partie ayant divulgué cette information ne soit violée; (b) qui est déjà connue par la partie la recevant si, au moment de sa divulgation par l'autre partie, aucune obligation envers la partie ayant divulgué l'information n'a été violée; (c) qui est portée à la connaissance d'une partie par le biais d'une partie tierce sans qu'une obligation n'ait été violée à l'égard de la partie ayant divulgué l'information; ou (d) qui a été développée indépendamment par la partie recevant l'information.

5.2. Devoir de confidentialité : La partie destinataire de l'Information Confidentielle devra en préserver la confidentialité en faisant preuve du même degré de diligence que celui utilisé en vue de protéger ses propres informations confidentielles de même nature (mais non moins qu'un degré de diligence raisonnable). En cas de résiliation, chaque partie supprimera ou détruira les Informations Confidentielles de l'autre partie, à moins que la suppression ou la destruction ne soit pas légalement autorisée, auquel cas les Informations Confidentielles demeureront protégées pendant une durée de sept (7) ans suivant l'expiration de la Durée, étant entendu que tous les secrets commerciaux divulgués demeurent soumis au devoir de confidentialité jusqu'à ce qu'ils ne revêtent plus le caractère de secrets commerciaux. La partie destinataire n'utilisera les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice qu'en vue de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat ou de l'utilisation des Services.

Les dispositions du présent article 5 n'empêchent pas la partie destinataire de l'Information Confidentielle de la divulguer : (a) à ses Entités Affiliées, ses concédants de licences de données, à des fournisseurs tiers, conseillers juridiques, comptables, investisseurs potentiels, ou tout autre professionnel ou consultant, qui ont besoin de connaître ces informations (collectivement « Récipiendaires Autorisés »), étant entendu que la partie ayant initialement reçu l'Information Confidentielle demeure responsable envers la partie divulgatrice, tant de ses obligations que de l'utilisation et de la divulgation des Informations Confidentielles par les Récipiendaires Autorisés; ou (b) lorsque cette divulgation est requise en vertu de la Loi Applicable, pourvu que la partie contrainte de divulguer l'Information Confidentielle en avise, si cela est légalement permis, la partie divulgatrice de l'Information Confidentielle dans les plus brefs délais.

5.3. Propriété intellectuelle : Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services et les Données du Fournisseur appartiennent au Fournisseur ou à ses concédants de licences. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Données Client appartiennent au Client. Sauf indication contraire dans l'annexe relative aux Services, le Client ne se voit conférer aucun droit sur la propriété intellectuelle du Fournisseur.

5.4. Mesures injonctives : Une violation du présent article 5 est susceptible de causer des dommages substantiels voire irréparables. Si l'une des parties enfreint ou menace d'enfreindre cet article 5, la partie divulgatrice sera en droit de demander une mesure injonctive et équitable ou toute autre mesure ou procédure préventive visant à empêcher ou faire cesser les conséquences dommageables, en plus de tout autre recours dont elle dispose.

5.5. Commentaires et suggestions : Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser, d'incorporer dans les Services, ou d'exploiter de quelque façon toute suggestion, demande de fonctionnalité, recommandation, correction, ou toute autre rétroaction (« Feedback ») que le Client ou ses Utilisateurs lui transmettent en lien avec l'usage des Services.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée : Le Contrat entre en vigueur au plus tôt soit dès sa signature par les deux parties ou lorsqu'il est accepté par le biais d'un Bon de Commande. Le Contrat dure tant et aussi longtemps qu'un Bon de Commande s'y référant demeure valide, c'est-à-dire un Bon de Commande qui n'est pas expiré ou résilié conformément aux termes de du présent Contrat (« Durée »).

6.2. Droit mutuel de résiliation : Toute partie peut résilier le présent Contrat à tout moment moyennant l'envoi d'une notification écrite préalable à l'autre partie si : (a) l'autre partie viole substantiellement le Contrat et que cette violation n'est pas remédiée, seulement si elle peut l'être, dans les 30 jours suivant la réception de la notification alléguant ladite violation; (b) l'autre partie introduit une procédure de faillite, fait l'objet d'une demande en liquidation ou toute autre procédure en lien avec l'insolvabilité, la liquidation, la faillite ou la cession de ses biens au bénéfice de créanciers (incluant toute procédure similaire en vertu de la Loi Applicable); ou (c) l'autre partie conclut un accord avec ses créanciers en lien avec des suspicions d'insolvabilité (incluant toute procédure similaire en vertu de la Loi Applicable).

6.3. Suspension des services : Le Fournisseur peut suspendre les Services si : (a) le Client ne paie pas une facture non contestée dans un délai de dix (10) jours après que le Fournisseur ait notifié le Client de ce manquement (ce qui peut être effectué par e-mail ou par téléphone) ; (b) l'utilisation des Services par le Client viole la Loi applicable ; ou (c) l'utilisation des Services par le Client viole le présent Contrat et menace l'intégrité de la plateforme du Fournisseur.

6.4. Survie des obligations et droits cumulatifs : Les droits et responsabilités d'une partie sont cumulatifs et demeurent valides malgré la résiliation ou la survenance du terme de ce Contrat. Les articles 1, 3.2, 4, 5, 6, 7 et 9 demeureront applicables postérieurement à l'expiration ou la résiliation du Contrat. La fin de cette Entente, soit par résiliation ou expiration, entraîne également la fin des licences accordées de part et d'autre.

7. Limitation de responsabilité

7.1. Limitation de responsabilité. Sous réserve des exclusions prévues à l'article 7.2, la responsabilité de chacune des parties à l'égard des Pertes, que l'une ou l'autre partie peut subir en tant que résultat direct et raisonnablement prévisible de la violation par une partie du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, sera limitée aux montants dus par le Client en vertu du présent Contrat, tel indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais encourus par le Client au titre des Services dans les 12 mois précédents la Demande* *USD ou équivalent en devises locales	Plafond de responsabilité
Moins que \$100,000	110% des frais de Services
\$100,001 - \$1,000,000	Deux (2) fois les frais de Services
\$1,000,001	Trois (3) fois les frais de Services

7.2. Exclusions

(a) Aucune disposition du présent Contrat n'exclue ou ne limite la responsabilité d'une partie au titre des Pertes qui ne peuvent être exclues ou limitées en vertu de la Loi Applicable (y compris la fraude, la faute intentionnelle ou la négligence grave) ou qui découlent des obligations d'indemnisation énoncées dans le présent Contrat. Lorsque le Contrat est régi par les lois allemandes, les Pertes qui ne peuvent

être exclues ou limitées en raison de la Loi Applicable sont celles attribuables à la fraude, négligence grossière, inconduite délibérée, ou en rapport avec les dommages corporels subis, les dommages liés au décès d'une personne, ceux résultant de la violation d'une obligation essentielle ou d'une obligation relative à la santé d'une personne physique.

(b) Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie au titre des dommages consécutifs, accessoires, spéciaux, punitifs, exemplaires ou indirects, y compris la perte de bénéfices anticipés, la perte de revenus, une perte de nature économique, les coûts d'approvisionnement en biens ou services de substitution, la perte d'utilisation de l'équipement, l'interruption des activités, qu'elle qu'en soit la cause, et ce, même si une partie a été informée de la possibilité de tels dommages.

(c) Nonobstant l'article 7.1, le Client est responsable de tous les frais juridiques et de recouvrement encourus dans le cadre du recouvrement des Frais.

7.3. Exclusions de responsabilité. Sous réserve des dispositions des articles 2.2 et 3.1, toutes autres garanties, conditions et déclarations, qu'elles soient expresses ou implicites, sont exclues, dans le respect de la Loi applicable. Le Fournisseur ne garantit pas que les Services seront ininterrompus ou sans erreur.

8. Indemnité

8.1. Indemnisation par le Fournisseur : Les Pertes subies par le Client, ou ses Bénéficiaires de l'indemnité, qui surviennent dans le cadre d'une Demande introduite par un tiers à l'encontre du Client au motif que les Services (à l'exclusion du contenu de tiers) violent un droit de propriété intellectuelle, seront indemnisées par le Fournisseur. Cette obligation d'indemnisation ne s'applique toutefois pas si la Demande est fondée sur une utilisation des Services par le Client en violation des conditions de ce Contrat. Lorsqu'une demande d'indemnisation est introduite, le Fournisseur peut soit : (i) obtenir un droit pour le Client de continuer de bénéficier de l'utilisation des Services, ou (ii) remplacer ou modifier les Services afin que ceux-ci ne violent dorénavant aucun droit de propriété intellectuelle. Si aucune des options (i) ou (ii) ne se révèle une solution raisonnable, le Fournisseur se réserve le droit de résilier les Services en cause sous réserve d'en aviser le Client par écrit au moins 30 jours à l'avance et de lui verser un remboursement proportionnel des frais payés pour ces Services résiliés qui ne seront finalement pas fournis.

8.2. Indemnisation par le Client : Le Client s'engage à indemniser les Bénéficiaires de l'indemnité du Fournisseur contre les Pertes résultant d'une Demande introduite par un tiers à l'encontre du Fournisseur au motif que les Données client ou l'utilisation des Services par le Client enfreignent ou détournent un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

8.3. Processus d'indemnisation : La partie souhaitant être indemnisée par l'autre l'avisera rapidement par écrit de la Demande pour laquelle elle souhaite être indemnisée. Elle cèdera ensuite à cette autre partie le contrôle exclusif de la défense de même que le pouvoir exclusif de parvenir à un règlement amiable. La partie à l'origine de la demande d'indemnisation fera preuve d'efforts commercialement raisonnables afin de mitiger ou d'atténuer ses Pertes.

9. Dispositions générales

9.1. Traitement des données : Le Fournisseur traitera les données des Utilisateurs conformément à sa Politique de Confidentialité disponible au <https://gdpr.cision.fr/Notice-Confidentialite-Clients-Prospect>.

9.2. Interprétation : En fonction des circonstances, toute référence à un mot (ou expression) au singulier doit être comprise comme incluant également son pluriel.

9.3. Force Majeure : Aucune partie ne sera tenue responsable de tout manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat si ce manquement est causé par un événement échappant à son contrôle raisonnable, notamment une catastrophe naturelle, une épidémie, une guerre, une émeute, un acte terroriste, un mouvement populaire, un acte de malveillance, une action gouvernementale ou

industrielle, une grève ou un conflit de travail, un incendie, une inondation, une tempête ou une défaillance des services de télécommunications d'un fournisseur tiers.

9.4. Publicité : Autrement qu'afin de fournir les Services, aucune des parties ne révélera publiquement le contenu du présent Contrat ou l'existence de ce Contrat à moins d'obtenir préalablement le consentement écrit de l'autre partie.

9.5. Autonomie des dispositions : Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est jugée invalide, illégale, inapplicable ou inexécutable, les autres dispositions de ce Contrat demeureront néanmoins valides et conserveront leur plein effet.

9.6. Non renonciation : En aucune circonstance le fait pour une partie de retarder, ou de négliger, l'exécution d'un droit qui lui revient en vertu du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation à ce droit. Cette partie pourra invoquer ultérieurement ce droit, ou tout autre droit, sans aucune limitation.

9.7. Notification : Toute notification légale ou toute notification alléguant une violation substantielle de ce Contrat devra être communiquée par écrit en utilisant un service de messagerie ou par courrier recommandé. Ces notifications devront être livrées à l'adresse de la partie destinataire apparaissant au Bon de Commande. Toute autre notification pourra être transmise soit tel que prévu ci-dessus ou par courrier électronique, auquel cas le Client transmettra ses notifications à l'adresse legalnotices@cision.com, en incluant son gestionnaire de compte en copie conforme, tandis que le Fournisseur transmettra ses notifications à l'adresse courriel désignée par le Client dans le Bon de Commande. Les notifications transmises par service de messagerie ou par courrier recommandé sont présumées reçues trois jours après leur envoi tandis que les notifications transmises par courrier électronique le sont 24 heures après leur envoi.

9.8. Cession : À moins d'avoir préalablement reçu le consentement écrit de l'autre partie à cet effet, aucune des parties ne peut céder, transférer, nover ou grever d'une charge quelconque le Contrat de même que tout droit, bénéfice ou intérêt qui s'y rattache (chacune des situations étant désignée comme une « Cession »). Toute Cession à laquelle l'autre partie n'a pas préalablement consenti par écrit est nulle.

Nonobstant la phrase précédente, chaque partie est libre d'effectuer une Cession à un successeur sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (mais en l'avisant tout de même) dans le cadre d'une fusion, une acquisition (incluant tous ou substantiellement les actifs d'une partie), un changement de contrôle, ou toute autre transaction similaire.

9.9. Anti-corruption : Les parties devront : (a) respecter toute Loi Applicable en matière de lutte contre la corruption ; et (b) signaler rapidement à l'autre partie si elle reçoit une demande d'avantage indu.

9.10. Intégralité du Contrat : Le Contrat constitue l'accord intégral et exclusif des parties quant aux termes applicables et toute condition énoncée dans un bon de commande établi par le Client ou contenu dans un portail du Client est nulle et non avenue. Les termes de ce Contrat l'emportent et priment sur toute offre contemporaine, entente, contrat, représentation ou déclaration quelconque ayant le même objet. En signant ce Contrat, chaque partie reconnaît ne se fonder sur aucune autre proposition, accord, offre, représentation ou déclaration ni même aucun autre contrat distinct du présent Contrat. Aucune compensation ni aucun autre recours ne pourra être sollicité à cet égard. Toute renonciation, ajout, révision, modification ainsi que tout amendement à ce Contrat devront être faits par écrit signés par les parties.

9.11. Conformité : L'utilisation des Services par le Client et ses Utilisateurs doit se conformer aux lois, normes, règles et règlements applicables en matière de contrôle à l'exportation et sanctions commerciales. En utilisant les Services, le Client garantit que ni lui ni aucun de ses Utilisateurs : (a) est soit identifié, contrôlé par, la propriété de, ou agissant au nom d'une personne identifiée sur, une liste quelconque de parties interdites publiées par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union européenne ou toute autre entité publiant une telle liste; et (b) est situé ou est un résident d'un pays ou d'un territoire qui est sujet ou devient sujet d'un embargo de la part du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou de toute autre juridiction applicable.

9.12. Ordre de priorité : En cas de conflit ou divergences entre les dispositions du Contrat, l'ordre de priorité des dispositions applicables sera le suivant : (1) les articles 7 et 9.10 du Contrat ; (2) le Bon de Commande ; (3) toute annexe ou tout addendum relatif aux Services ; et (4) les dispositions du présent Contrat. Bien que ce Contrat soit conclu en langue française par les parties et constitue leur contrat, la version officielle de ce Contrat est celle publiée en anglais par le Fournisseur et cette version aura préséance en cas d'ambiguïté.

9.13. Droits des tiers : À l'exception de ce qui est prévu aux articles 8.1 et 8.2, ce Contrat ne confère aucun droit en faveur d'une quelconque autre personne que les parties aux présentes. À cet égard, seule la partie au Contrat qui est concernée peut exercer les droits conférés à ses Bénéficiaires de l'indemnité par le biais des articles 8.1 et 8.2.

9.14. Choix de langue : Les parties confirment leur volonté expresse à l'effet que ce Contrat ainsi que tout document s'y rattachant (incluant tout avis, toute annexe et toute autorisation) soient et demeurent rédigés en français exclusivement.

9.15. Loi Applicable et juridiction : Chaque partie accepte que la Loi Applicable de même que la juridiction soient établies en fonction du domicile du Client de la façon suivante:

Si le Client est domicilié	La Loi Applicable est	Les tribunaux ayant juridiction exclusive sont situés:
Tout pays, ou toute région, qui n'est pas listé ici-bas	Anglaise	Angleterre
Australie ou Nouvelle-Zélande	New South Wales	Sydney
Chine (aux fins du présent Contrat, à l'exclusion de la région administrative spéciale de Hong Kong, de la région administrative spéciale de Macao et de Taïwan)	Chinois	Tribunaux populaires compétents du domicile du Fournisseur
Tout pays ou région géographique en Asie ou Asie- Pacifique (à l'exclusion de la Chine et de l'Inde)	Singapour	Singapour
Canada	Ontario	Toronto
Danemark	Danoise	Copenhague
France	Française	Paris
Allemagne	Allemande	Berlin
Portugal	Portugaise	Lisbonne
Suède	Suédoise	Stockholm
États-Unis d'Amérique ou Mexique	État de New York	New York (Ville de)

Annexe Service de Base de Données Média – dernière mise à jour : 28 Juin 2024

Cette annexe relative au Service de Base de Données Média (« **Annexe** ») complète le Contrat Client intervenue entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance.

1. Définitions

Aux fins de cette Annexe, toute référence aux « Services » dans le Contrat se veut une référence à la Plateforme.

« **Plateforme** » signifie inclusivement les services et la technologie de gestion relationnelle et de communication sur demande que le Fournisseur fournit au Client.

2. Conditions de services

2.1. Licence. Le Fournisseur concède au Client une licence non-exclusive, révocable, non-transférable et sans possibilité de concéder en sous-licence pendant la Durée afin d'utiliser les Données Fournisseur pour créer et télécharger des listes médias sous forme de données, distribuer des communications via la Plateforme et attacher ses notes aux Données Fournisseur. Il est possible pour les Utilisateurs d'intégrer leurs comptes de messagerie électronique à la Plateforme afin de visualiser les échanges courriel envoyés à l'extérieur de la Plateforme avec des contacts retrouvés au sein des Données Fournisseur. Si un Utilisateur autorise une telle intégration, le Fournisseur et ses propres tiers fournisseurs de services rechercheront, indexeront et copieront les messages courriel d'un compte de messagerie électronique ayant été intégré. Le Fournisseur stockera et affichera également ces messages courriel sur la Plateforme pour l'usage du Client.

2.2. Restrictions. Le Client ne devra pas : (a) enlever toute mention relative à la propriété, tout signe ou texte contenu dans les Données Fournisseur ; (b) rendre accessibles les Données Fournisseur à des individus qui ne sont pas des Utilisateurs; ou (c) incorporer ou utiliser les Données Fournisseur au cours de tout processus de revente, y compris un service de distribution de communiqués de presse, ou (d) utiliser les Données du Fournisseur pour former, développer, améliorer ou contribuer à des modèles d'intelligence artificielle générative, des modèles d'apprentissage automatique ou toute forme de systèmes d'intelligence artificielle algorithmiques ou basés sur des logiciels, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Fournisseur.

2.3. Avis en lien avec la protection des données personnelles. Si le Client traite des Données Fournisseur contenant des données personnelles, le Client est responsable de la fourniture des déclarations appropriées en matière de protection des données personnelles aux personnes concernées, incluant notamment la mention du Fournisseur en tant que source de données personnelles.

2.4. Responsabilité. Le Client se conformera aux Conditions d'utilisation de X, anciennement Twitter et YouTube, généralement disponibles à leurs adresses respectives <https://twitter.com/fr/tos> et <https://www.youtube.com/t/terms>, aux conditions de service de Meta, anciennement Facebook, généralement disponibles à l'adresse <https://www.facebook.com/terms.php>, aux conditions de la solution commerciale de Whatsapp, généralement disponibles à l'adresse <https://www.whatsapp.com/legal/business-solution-terms/>, et l'accord d'utilisation de Reddit, généralement disponibles à l'adresse <https://www.redditinc.com/policies/user-agreement>, selon le cas, ou toute autre condition que le client a conclue directement avec un fournisseur de données sociales concerné. En outre, si un fournisseur de contenu tiers exige l'approbation d'un cas d'utilisation, le client n'utilisera pas ce contenu tiers tant que le cas d'utilisation du client n'aura pas été approuvé par écrit et notifié au client. En outre, l'utilisation continue par le client du contenu tiers approuvé est soumise à toute modification ou révocation de l'approbation par le fournisseur de contenu tiers. Le client accepte de cesser immédiatement d'utiliser le contenu de tiers si l'approbation préalable est ultérieurement modifiée, suspendue ou révoquée.

2.5. Protection de l'Utilisateur. Le Client s'engage à ne pas : (a) sciemment afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à toute personne ou entité dont il pense raisonnablement qu'elle pourrait utiliser ces Données Fournisseur d'une manière incompatible avec les attentes raisonnables de cette personne en matière de respect de la vie privée; (b) effectuer des recherches ou analyses visant un groupe restreint d'individus, ou un seul individu, à des fins illégales ou discriminatoires; (c) utiliser les Données Fournisseur pour viser, segmenter ou dresser le profil de tout individu en fonction de sa santé, la précarité de sa situation financière ou de son statut financier, ses affiliations ou croyances politiques, ses origines raciales ou ethniques, ses croyances ou affiliations religieuses ou philosophiques, son orientation ou ses pratiques sexuelles, son affiliation syndicale, toute condamnation criminelle ou allégations en relation avec la commission d'un crime, ou toute autre catégorie d'information personnelle sujette à protection par la Loi Applicable ; (d) sans le consentement préalable du Fournisseur et sous réserve du respect de la Loi applicable, afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponible à quelconque.

Annexe Service de Requêtes Média – dernière mise à jour : 9 août 2021

Cette annexe relative au Service de Requêtes Média (« **Annexe** ») complète les dispositions du Contrat-Client intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance. Les articles du Contrat se rapportant aux obligations de confidentialité et d'indemnisation du Fournisseur ne s'appliquent pas aux Services de Requêtes Média, les articles de cette Annexe prévalant.

1. Définitions

« **Expert** » fait référence à un individu qui répond à une Requête.

« **Journaliste** » fait référence à une personne ou une entité qui s'enregistre au Service de Requêtes Média en tant que journaliste, blogueur ou une autre source média.

« **Services de Requêtes Média** » signifie le système du Fournisseur qui permet de mettre en contact les sources d'information avec les Journalistes.

« **Requête** » fait référence à une demande d'information soumise aux Services de Requêtes Média par un Journaliste.

2. Conditions d'utilisation

2.1 Responsabilités. Le Client : (a) contractera les Journalistes uniquement au travers des canaux de communication spécifiés par les Journalistes concernés ou le Fournisseur; (b) accepte que les Services de Requêtes Média et les Requêtes soit utilisés par les Utilisateur uniquement à des fins commerciales internes au Client; (c) n'utilisera pas les Services de Requêtes Média pour publier, poster ou distribuer du matériel obscène, inapproprié ou autrement illégal; (d) n'utilisera pas les Services de Requêtes Média pour usurper l'identité d'un tiers ou présenter de manière inexacte une association avec un tiers; (e) n'utilisera pas les Services de Requêtes Média pour s'approprier tout idée ou concept faisant partie d'une Requête; (f) ne répondra pas à une Requête avec des discours qui présentent peu ou aucun lien avec la Requête; (g) n'introduira pas de code malveillant au sein des Services de Requêtes Média. Le Client indemnifiera le Fournisseur et ses entités affiliées, incluant leurs directeurs, officiers, employés, agents et autres représentants, fournisseurs tiers, concédants de licences et distributeurs, concernant les pertes (y compris les frais judiciaires et honoraires d'avocats raisonnables) résultant d'une demande formulée par tiers en lien avec les Données Client.

2.2. Décharge de responsabilité. L'identité et l'authenticité des Journalistes ne sont pas vérifiées par le Fournisseur. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de: (a) du contenu des Requêtes soumises par un Journaliste; ou (b) tout acte ou omission d'un Journaliste. Le Fournisseur n'est pas responsable de la suppression, la corruption ou de l'échec de publication, de stockage ou de la transmission de tout message ou autre contenu (cela inclut les Requêtes).

2.3. Licence. Le Client concède au Fournisseur une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, transférable, libre de droits et pouvant être concédée en sous-licence afin de copier, stocker, reproduire, distribuer et archiver toutes Données Client dans le but de fournir les Services de Requêtes Média.

2.4. Retrait et suspension. Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de retirer toutes Données Client des Services de Requêtes Média, ou même de suspendre l'accès aux Services de Requêtes Média, si le Client viole les obligations de la présente Annexe.

Services de Surveillance – dernière mise à jour: 28 Juin 2024

Cette annexe relative aux Services de Surveillance (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenu entre les parties. Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée par le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de la présente Annexe et ceux du Contrat, les termes de l'Annexe prévaudront.

1. Définitions

« **Bénéficiaires de l'indemnité** » désigne, aux fins de la présente Annexe, les Bénéficiaire de l'indemnité tels que définis dans le Contrat-Cadre de Souscription et comprend les tiers fournisseurs de contenu, du Fournisseur.

"**Données Fournisseur**" désignent, aux fins de la présente Annexe, les Données Fournisseurs telles que définies dans le Contrat-Cadre de Souscription à l'exclusion des Rapports.

« **Rapports** » désigne les Services fournis au Client sous la forme de rapports d'analyses.

« **Services** » désigne les services d'écoute, de veille et d'analyse fournis par le Fournisseur au Client.

2. Conditions des Services.

2.1 Responsabilité. Le Client se conformera aux Conditions d'utilisation de X, anciennement Twitter habituellement disponible à <https://twitter.com/fr/tos>, YouTube habituellement disponible à <https://www.youtube.com/t/terms>, et Meta, anciennement Facebook, habituellement disponible <https://www.youtube.com/t/terms> à <https://www.facebook.com/terms.php>, les conditions de la solution commerciale Whatsapp, généralement disponibles à l'adresse <https://www.whatsapp.com/legal/business-solution-terms/>, et l'accord de l'utilisateur Reddit, généralement disponibles à l'adresse <https://www.redditinc.com/policies/user-agreement>, le cas échéant, ou toute autre condition que le client a conclue directement avec un fournisseur de données sociales applicable.

2.2 Protection de l'utilisateur. Le Client s'engage à ne pas : (a) sciemment afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à toute personne ou entité dont il pense raisonnablement qu'elle pourrait utiliser ces Données Fournisseur d'une manière incompatible avec les attentes raisonnables de cette personne en matière de respect de la vie privée; (b) effectuer des recherches ou analyses visant un groupe restreint d'individus, ou un seul individu, à des fins illégales ou discriminatoires; (c) utiliser les Données Fournisseur pour viser, segmenter ou dresser le profil de tout individu en fonction de sa santé, la précarité de sa situation financière ou de son statut financier, ses affiliations ou croyances politiques, ses origines raciales ou ethniques, ses croyances ou affiliations religieuses ou philosophiques, son orientation ou ses pratiques sexuelles, son affiliation syndicale, toute condamnation criminelle ou allégations en relation avec la commission d'un crime, ou toute autre catégorie d'information personnelle sujette à protection par la Loi Applicable ; (d) sans le consentement préalable du Fournisseur et sous réserve du respect de la Loi applicable, afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à un quelconque membre des services de renseignement américains ou tout autre agence gouvernementale ou entité du secteur public.

2.3 Destruction, retrait et correction de Données Fournisseur. Le Fournisseur peut être tenu de céder au retrait ou à la correction des Données Fournisseur. Dans une telle hypothèse, le Fournisseur notifiera au Client les Données Fournisseur concernées, dont le retrait ou la correction est requis et le Client s'engage à corriger ces données ou les retirer de ses systèmes. Dès la résiliation ou l'expiration du Contrat, le Client supprimera ou détruira toutes les Données Fournisseur obtenues dans le cadre du Contrat, à l'exception des Rapports, et confirmera au Fournisseur la réalisation de la suppression et de la destruction concernée.

2.4 Restrictions. Les Données Fournisseur ne seront pas utilisées par le Client : (a) en tant que preuve dans le cadre de procédures judiciaires, d'activités à teneur politique ou pour tout affichage public, comprenant notamment, sans y être limités, un affichage à vocation marketing, publicitaire, de

soutien ou éducative ou (b) pour former, développer, améliorer ou contribuer à des modèles d'intelligence artificielle générative, des modèles d'apprentissage automatique ou toute forme de systèmes d'intelligence artificielle algorithmiques ou basés sur des logiciels, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Fournisseur. En outre, si un fournisseur de contenu tiers nécessite l'approbation d'un cas d'utilisation, le Client n'utilisera pas ce contenu tiers tant que le cas d'utilisation du Client n'aura pas été approuvé par écrit et notifié au Client. En outre, l'utilisation continue par le Client du contenu tiers approuvé est soumise à toute modification ou révocation de l'approbation par le fournisseur de contenu tiers. Le client accepte de cesser immédiatement d'utiliser le contenu de tiers si l'approbation préalable est ultérieurement modifiée, suspendue ou révoquée.

2.5 Frais. Les Frais pourront être déterminés sur la base de l'estimation de l'utilisation du Client convenue entre les parties. Le Fournisseur pourra mener des audits afin de déterminer le volume réel de la consommation du Client. Si la consommation réelle du Client dépasse l'estimation convenue entre les parties, le Fournisseur cessera de transmettre des Données Fournisseur au-delà de cet estimation.

2.6 Licence des Données Fournisseur. Le Fournisseur concède au Client une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable et sans redevances afin qu'il puisse, uniquement pour les besoins internes de son entreprise, utiliser, télécharger, copier ou autrement extraire des Données Fournisseur des systèmes du Fournisseur pendant la Durée du Contrat

2.7 Licence des Données Client. Le Client concède au Fournisseur une licence non-exclusive et sans redevances afin qu'il puisse traiter les Données Client dans le but de fournir les Services pendant la Durée du Contrat.

2.8 Disponibilité. Les Services maintiendront un taux moyen de disponibilité supérieur à 99.5%, calculé sur une base mensuelle, duquel sont soustraites les périodes d'indisponibilité causées par (1) une maintenance planifiée qui est effectuée entre 12:00 AM et 6:00 AM HNE; (2) une maintenance d'urgence; et (3) un cas de force majeure. L'accès aux Services peut être maintenu durant une maintenance planifiée, mais il se peut que les performances soient diminuées.

2.9 Disponibilité des données du client. Le Client peut exporter les Données Client pendant la Durée du Contrat. Après l'expiration du présent Contrat ou l'abandon d'une ancienne plateforme affectée, le Fournisseur n'aura aucune obligation de stocker les Données du Client, et le Fournisseur supprimera toutes les copies de ces données dans le cours normal de ses activités, sauf interdiction légale.

2.10 Assistance. Le Client se verra attribuer un accès illimité au service d'assistance en ligne du Fournisseur.

2.11 Exonération de responsabilité. Le Fournisseur ne gère pas ni ne contrôle et n'est pas responsable du contenu de tiers ou le contenu d'autres sites web qui peuvent être mis à disposition dans le cadre des Services ou des Rapports qui sont, à tout moment, soumis aux conditions et politiques du fournisseur de contenu tiers.. Les Données Fournisseur sont fournies "en l'état", sans garantie d'aucune sorte. Les sources tierces peuvent décider à tout moment de modifier les restrictions applicables ou d'interdire l'accès à leur contenu, caractéristique ou fonctionnalité dans le cadre du présent Contrat. Si un tiers cesse de mettre à disposition son contenu, ses caractéristiques ou ses fonctionnalités, le Fournisseur décline toute responsabilité quant à l'indisponibilité de ce contenu, de ces caractéristiques et de ces fonctionnalités.

2.12 Indemnisation par le Client. Le Client indemniserà les Bénéficiaires de l'indemnité du Fournisseur contre les Pertes résultant d'une Demande formulée par un tiers fournisseur de contenu à l'encontre du Fournisseur résultant de l'utilisation par le Client de ce contenu de tiers, cette indemnité reste en vigueur après la résiliation.

2.13 Mises à jour. La présente annexe peut être mise à jour périodiquement pour tenir compte de l'évolution des produits ou des techniques, des modifications de la législation ou pour inclure les conditions exigées par les fournisseurs de contenu. Les modifications importantes seront notifiées conformément à la loi. Sous réserve de ce qui précède, la poursuite de l'utilisation de ces services vaut acceptation des présentes conditions.

3. Conditions d'utilisation des Services de Diffusion

Cet article 3 prévoit les conditions additionnelles applicables aux services de diffusion média (« **Services de Diffusion** ») ainsi qu'aux Données Fournisseur partagées au travers ces Services de Diffusion (« **Contenu Diffusé** »).

3.1. Utilisation autorisée. Le Client et les Utilisateurs sont autorisés à : (a) rechercher et récupérer des flux vidéos et audios; (b) modifier des extraits pour héberger sur, et afin de les récupérer sur, les serveurs d'un fournisseur tiers via les outils fournis; (c) utiliser le Contenu Diffusé uniquement pour le propre usage interne et professionnel du Client et à des fins de critique privée et non-commerciale, de commentaire, de reportage de l'actualité, d'enseignement, d'érudition ou de recherches; (d) distribuer le Contenu Diffusé au sein de l'organisation du Client uniquement par le biais de copie de format digital ou de listes de distribution de courrier électronique, telles qu'autorisées par le logiciel d'un tiers. Le Client et les Utilisateurs ne sont pas autorisés à : (e) distribuer, diffuser, transférer, afficher ou autrement montrer toute partie du Contenu Diffusé par quelque moyen que ce soit, y compris en postant des extraits sur un intranet ; (f) revendre, redistribuer, télécharger ou stocker le Contenu Diffusé des dispositions du présent article 3; (c) à créer des œuvres dérivées, copier et/ou coller des liens, revendre, user d'ingénierie inversée ou autrement redistribuer à des tiers le Contenu Diffusé ou le logiciel du tiers. Le Client et les Utilisateurs doivent s'efforcer de prévenir la copie ou la diffusion non-autorisée du Contenu Diffusé. Nonobstant ce qui précède, certaines fonctionnalités de téléchargement ou de diffusion en continu peuvent ne pas être disponibles si elles sont ou deviennent limitées par le fournisseur tiers de ce Contenu Diffusé ou de par une loi ou réglementation.

4. Conditions d'utilisation du Contenu LexisNexis

Le présent article 4 énonce les conditions d'utilisation additionnelles applicables au contenu LexisNexis accessible dans le cadre des Services (« Contenu LexisNexis »).

4.1. Termes et Conditions de LN. Le Contenu LexisNexis est fourni uniquement à des fins de Services de surveillance et d'évaluation des médias et est soumis aux conditions générales d'utilisation des services de LexisNexis. disponibles à partir du lien <http://www.lexisnexis.com/terms/general.aspx>, ou aux autres conditions applicables résultant d'un accord spécifique conclu directement entre le Client et LexisNexis (« **Termes et Conditions de LN** »)

4.2. Relation directe. Les modalités de LN constituent et forment une entente exécutoire distincte entre LexisNexis, une division de RELX Inc. (" LexisNexis ") et le client. LexisNexis a le droit de faire valoir et d'appliquer cette entente, y compris les modalités de LN, directement en son propre nom. Le consentement de LexisNexis aux conditions de cet accord sera démontré en fournissant au client les moyens d'accéder au contenu de LexisNexis.

4.3. Matériel Web. LexisNexis décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne l'accès du client et l'utilisation de tout matériel récupéré sur des sites Web de tiers (" matériel Web ") par le biais du contenu de LexisNexis. LexisNexis n'a pas conclu d'accord de licence ou d'accord de liaison avec les propriétaires des sites Web qui fournissent le matériel Web et ne fait aucune représentation qu'il a le droit d'accorder une sous-licence d'accès au matériel Web au client. L'utilisation par le client du matériel Web, y compris toute distribution ou redistribution de celui-ci, est uniquement à ses propres risques. Le client indemniserà et tiendra LexisNexis et ses sociétés affiliées ainsi que ses et leurs employés, dirigeants et administrateurs (les " parties couvertes de LN ") à l'abri de toute perte ou de tout dommage subi par les parties couvertes de LN à la suite d'une réclamation d'une tierce partie présentée contre les parties couvertes de LN à la suite de l'utilisation du matériel Web par le client.

4.4. Parties indépendantes. LexisNexis et le fournisseur sont des entités indépendantes, et ni l'un ni l'autre n'agit au nom de l'autre partie ou n'a le droit de lier l'autre à quelque fin que ce soit ou de quelque manière que ce soit. LexisNexis n'est pas responsable des actions, des opérations ou des affaires du fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs ou des omissions qui peuvent être introduites dans le contenu de LexisNexis par le fournisseur. Le client convient qu'il ne fera aucune réclamation ou n'entreprendra aucune action contre LexisNexis pour ou en rapport avec les actions, les activités, la négligence, les opérations ou les affaires du fournisseur.

4.5. Lecteurs autorisés. Le Client peut publier ou distribuer le Contenu LexisNexis en interne jusqu'à 25 destinataires par mois qui ne sont pas des utilisateurs sous licence de la plateforme du fournisseur, à condition que si le client partage le contenu de LexisNexis avec plus de 25 destinataires par mois, il sera soumis à des frais d'utilisation supplémentaires tels qu'estimés, dans le Bon de Commande. Aux fins du présent paragraphe, un usage interne inclut les Entités Affiliées du Client.

5. Conditions d'utilisation du Contenu Canadien

Le présent article 5 énonce les conditions d'utilisation additionnelles applicables aux Données Fournisseur provenant du Canada (« **Contenu Canadien** ») accessible dans le cadre des Services.

5.1. Contenu Canadien. Tout Contenu Canadien est sujet aux conditions d'utilisation habituellement disponibles au <http://cnw.en.mediaroom.com/cnw-content-licensing-terms>.

6. Utilisateurs Britanniques

Le présent article 6 énonce les conditions d'utilisation additionnelles applicables au contenu provenant de la *Newspaper Licensing Agency* (« **NLA** ») ou de la *Copyright Licensing Agency* (« **CLA** ») auquel les Utilisateurs situés au Royaume-Uni ont accès via les Services (« **Contenu NLA ou CLA** »).

6.1. Contenu NLA ou CLA. Si le Client permet à des Utilisateurs situés au Royaume-Uni d'accéder à du Contenu NLA ou CLA, le Client s'engage à : (a) obtenir une licence directement auprès de la NLA, ou la CLA, pour tout Contenu NLA ou CLA accédé en utilisant les Services en conformité avec les obligations incombant à de tels Utilisateurs britanniques; (b) à défaut de disposer d'une licence délivrée par la NLA ou la CLA, ne pas reproduire, copier, distribuer, afficher, vendre, publier, diffuser, faire circuler, rendre accessible ou transmettre du Contenu NLA ou CLA, tant en interne qu'auprès de tiers (à l'exception des agences de relations publiques et/ou des chambres de commerces/associations professionnelles) en violation des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent ; (c) ne pas enlever, dissimuler ou modifier toute notice de droit d'auteur contenue sur ou à l'intérieur, du Contenu NLA ou CLA qui est accédé ou transmis; (d) ne pas stocker du Contenu NLA ou CLA en format électronique dans le cadre de toute bibliothèque ou outil d'archivage autre que les Services; et (e) remettre au Fournisseur, à sa demande, une attestation décrivant le nombre d'Utilisateurs autorisés au sein de de l'organisation du Client qui se situent au Royaume-Uni.

7. Conditions d'utilisation du Contenu Français

Le présent article 7 énonce les conditions d'utilisation additionnelles applicables aux Données Fournisseur provenant de France (« **Contenu Français** ») accessibles dans le cadre des Services.

Le Contenu Français est soumis aux conditions disponibles à partir du lien suivant : <https://www.cision.com/legal/service-appendices/french-content-services-appendix/>.

8. Conditions relatives au Contenu Dow Jones

Le présent article 8 énonce les conditions particulières applicables aux Données Fournisseurs fournies par Dow Jones ("**Contenu Dow Jones**") auxquelles il est accédé par le biais des Services.

Tout Contenu Dow Jones est régi est régi par les conditions disponibles à partir du lien suivant : <https://www.cision.com/legal/service-appendices/monitoring-services-appendix/dowjones/>.

9. Rapports

9.1. Utilisation des rapports. Les rapports peuvent inclure des données provenant de sources tierces, l'analyse par le Fournisseur de sources tierces, ainsi que des extraits, des résumés et/ou des liens vers des sources tierces. Afin de prévenir tout risque de confusion, le Fournisseur ne traduira pas d'articles



complets et ne distribuera pas le texte intégral des articles au Client à moins d'être autorisé à fournir ce contenu. Le Fournisseur concède au Client une licence non exclusive et limitée afin d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de produire, de distribuer des copies et de créer des œuvres dérivées des Rapports en vue d'une utilisation par le Client au sein de son organisation et dans le cadre du cours normal de ses affaires. Le Client accepte de ne pas publier, vendre, distribuer ou fournir, en tout ou en partie, les Rapports à un tiers sans le consentement écrit préalable du Fournisseur. En aucun cas, le Client n'est autorisé à publier, vendre, distribuer, copier ou reproduire, en tout ou en partie, tout contenu provenant de sources tierces, contenu dans un Rapport ou autrement fourni au Client par le Fournisseur. Le Client accepte que (i) le Fournisseur propriétaire du contenu qu'il apporte aux Rapports, (ii) le Fournisseur est en droit de réutiliser ses formats et modèles de Rapports standard pour les besoins d'autres clients, et (iii) les Rapports contiennent généralement des résumés et des analyses de contenus provenant de sources tierces, lesquels demeurent soumis aux droits d'auteur dont sont titulaires les auteurs concernés.

Annexe – Services de Relations Publiques – dernière mise à jour: 22 mars 2022

Cette annexe relative aux services de relations publiques (« **Annexe** ») complète le Contrat Cadre de Souscription intervenue entre les parties (« **Contrat Cadre** »). Les termes portant en majuscule mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat Cadre. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat Cadre, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance. Les articles du Contrat Cadre se rapportant aux obligations de confidentialité et d'indemnisation du Fournisseur sont explicitement écartés s'agissant des Services RP. Seules les dispositions de la présente Annexe relatives auxdites obligations seront applicables.

1. Définitions

Aux fins de cette Annexe, toute référence aux Services dans le Contrat Cadre est réputée être une référence aux Services RP (définis ci-après) et toute référence aux Données Clients dans le Contrat Cadre inclut également le Matériel Client (défini ci-après).

« **Contenu Distribué** » signifie le contenu, quel que soit son format, posté, livré, téléversé ou soumis, sous quelque forme que ce soit, par le Client ou pour son compte, en connexion avec les Services de Distribution.

« **Contenu Microsite** » signifie le contenu, quel que soit son format, qui est posté, livré, téléversé ou soumis par le Client ou pour son compte, en connexion avec les Services Microsite. Le Contenu Microsite peut notamment inclure les Éléments Design.

« **Contenu Widget** » signifie (a) les liens vers les dépôts effectués par le Client auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »); (b) le contenu soumis par le Client, ou pour son compte, qui est traité par le Fournisseur en vue de le distribuer ou en lien avec les Services Widget ; ou (c) le cours des actions boursières du Client sous son symbole boursier (*ticker*).

« **Éléments Design** » signifie les liens URL du Client, ses exigences de design de marque, ses Marques ou tout autre actif en matière de design dans un Microsite.

« **Expéditeur Autorisé** » signifie un individu qui, par voie d'autorisation écrite de la part du Client, est autorisé à soumettre et émettre du Contenu Diffusion pour le compte du Client.

« **Marques** » fait référence aux logos, marques commerciales, marques de services ou autres signes par lesquels une partie s'identifie.

« **Matériel Client** » signifie tout matériel que le Client met à la disposition du Fournisseur afin qu'il puisse fournir les Services, cela inclut notamment le Contenu Microsite, le Contenu Diffusion et le Contenu Widget.

« **Services de Distribution** » fait référence aux services de distribution de communiqués de presse que le Fournisseur fournit tel qu'indiqué dans un Bon de Commande.

« **Services Microsite** » ou « **Microsite** » signifie un microsite que le Fournisseur personnalise, héberge et maintient pour le Client tel que décrit dans le Bon de Commande. Le terme « Microsite » peut notamment faire référence à une **IR Room**, **CauseRoom**, **MediaRoom Feed**, **MediaRoom News Release Archive**, **MediaRoom** ou bien la portion microsite du **Multichannel News Release**.

« **Services RP** » signifie à la fois les Services de Distribution, les Services Microsite et le Services Widget.

« **Services Widget** » ou « **Widget** » signifie le code créé, hébergé et maintenu par le Fournisseur tel que défini dans un Bon de Commande.

2. Conditions des Services RP

2.1. Responsabilité. Le Client : (a) est responsable du contenu et l'exactitude du Matériel Client, et ce même si le Fournisseur a révisé et/ou édité ce Matériel Client pour le Client; (b) offrira au Fournisseur l'assistance raisonnablement requise pour assurer la fourniture des Services RP; (c) garantie avoir tous les droits, titres et intérêts afin de soumettre le Matériel Client au Fournisseur dans le cadre des Services et qu'il a obtenu des tiers concernés toutes les autorisations, permissions et licences requises afin que le Fournisseur puisse fournir les Services; (d) s'engage à ce que le Matériel Client ne contienne aucun matériel : (i) obscène, diffamatoire, calomnieux, ou autrement faux ou trompeur; ou (ii) violant soit les droits de propriété intellectuelle de quelconque tiers ou la loi applicable; et (e) usera d'efforts commercialement raisonnables afin de s'assurer que le Matériel Client ne contienne pas de code

malveillant. Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur, ainsi que les tiers distributeurs, pour toute demande relative au Matériel Client ou toute violation de cette Annexe par le Client.

2.2. Retrait et suspension. Le Fournisseur se réserve le droit de soit retirer du Matériel Client des Services ou bien suspendre les Services à tout moment en cas de violation de cette Annexe par le Client.

3. Conditions applicables aux Services de Distribution

Cet article 3 prévoit des conditions additionnelles applicables aux Services de Distribution.

3.1. Expéditeurs Autorisés. Seuls les Expéditeurs Autorisés sont habilités à soumettre du Contenu Distribué pour le compte du Client. Il est de la responsabilité du Client de remettre au Fournisseur une liste précise et mise à jour contenant les noms et autres informations de contact relatives à ses Expéditeurs Autorisés. Si le Client néglige de mettre à jour la liste des Expéditeurs Autorisés, il reconnaît que cela pourrait occasionner des délais dans le traitement du Contenu Distribué ou bien le traitement du Contenu Distribué par des individus qui ne sont plus autorisés à cette fin par le Client.

3.2. Distribution. Pour tout Contenu Distribué, le Client fournira par écrit : (a) le nom de l'entité émettant le Contenu Distribué (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du nom de l'agence de l'émetteur) qui sera publiquement affichée comme source du Contenu Distribué; et (b) les noms et coordonnées de la personne responsable des réponses aux questions et commentaires des lecteurs du Contenu Distribué.

3.3. Consentement. Le Client est responsable d'obtenir tout consentement nécessaire en lien avec chacune de ses propres listes de distribution qu'il met à la disposition du Fournisseur.

3.4. Reconnaissance. Le Client reconnaît que: (a) les listes de distribution du Fournisseur sont sujettes à changement et, sauf indication contraire dans un Bon de Commande, le Fournisseur ne garantit pas la distribution du Contenu Distribué auprès de points de distribution spécifiques; (b) le Fournisseur ne peut garantir d'aucune façon que le Contenu Distribué sera sélectionné par un site web, groupe médiatique ou membre des médias en particulier; (c) une fois distribué et pouvant être visionné par le public, le Contenu Distribué peut être perpétuellement accessible, visualisable et téléchargeable par le public; et (d) le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité quant aux conditions de tout média social sur lequel le Contenu Distribué est publié.

3.5. Droits du Fournisseur. Le Fournisseur peut à tout moment : (a) rejeter ou refuser de distribuer tout Contenu Distribué; (b) modifier le Contenu Distribué après avoir consulté le Client à cet égard; et (c) retirer de ses sites web ou cesser la distribution de tout Contenu Distribué s'il juge, de façon raisonnable et à sa discrétion, que le Contenu Distribué viole ses critères de publication ou bien qu'il pourrait encourir une responsabilité quelconque en le publiant.

3.6 Licence. En soumettant du Contenu Distribué au Fournisseur en lien avec les Services de Distribution, le Client concède au Fournisseur et à ses tiers distributeurs de contenu une licence mondiale, libre de redevances et perpétuelle lui permettant de reproduire, distribuer, concéder en sous-licence, traduire, archiver ainsi que créer des résumés du Contenu Distribué.

3.7. Services Web SEO. Des services d'optimisation de moteur de recherches, des services de balisage ou des rapports des moteurs de recherche sur les communiqués de presse peuvent être achetés par le Client. Ni le Fournisseur ni aucun des tiers qui sont ses fournisseurs ou partenaires ne sera responsable envers le Client pour toute erreur ou omission résultant de l'échec des Services Web SEO à créer des changements spécifiques influençant le classement au sein des moteurs de recherches.

4. Conditions des Services Microsite

Cet article 4 prévoit les conditions additionnelles applicables aux Services Microsite.

4.1. Durée. À moins qu'un Bon de Commande n'en prévoise autrement, la Durée d'un Bon de Commande débute lors de son exécution et non pas lorsque le Microsite devient actif (c'est-à-dire lorsqu'il est rendu disponible au public). Suite à l'expiration d'un Bon de Commande, ou si aucune Durée n'y est prévue, le Fournisseur peut cesser d'afficher le Microsite lorsqu'il s'est écoulé une (1) année depuis la distribution du Microsite par le Fournisseur.

4.2 Accès. Il est de la responsabilité du Client de transmettre une liste mise à jour et précise contenant les noms de ses Utilisateurs en plus de leurs coordonnées respectives. Des accès non-autorisés aux Services Microsite pourraient survenir si le Client néglige de mettre cette liste à jour au profit du Fournisseur.

4.3. Licence. Dans les rapports entre le Fournisseur et le Client, il est convenu que le Fournisseur est propriétaire de tous les aspects liés au Service Microsite tandis que le Client est propriétaire de son Contenu Microsite. Le Fournisseur concède au Client une licence révocable, mondiale, libre de redevances, personnelle, non-transférable et sans possibilité de la concéder en sous-licence, afin d'utiliser le Microsite pour les fins prescrites dans cette Annexe. Pendant la Durée, le Client concède au Fournisseur une licence non-exclusive, mondiale, libre de redevances, transférable et pouvant être concédée en sous-licence afin de reproduire et d'afficher le Contenu Microsite dans le cadre de l'exécution par le Fournisseur des Services Microsite.

5. Conditions des Services Widget

Cet article 5 prévoit les conditions additionnelles applicables aux Services Widget.

5.1. Installation. Le Client est responsable de: (a) créer, héberger et maintenir une page web sur laquelle le Widget sera installé (la « **Page Widget** »); et (b) installer le Widget sur la Page Widget en conformité avec toutes les exigences techniques applicables à ce Widget. Le Client ne peut installer un Widget que sur une page d'un site web dont il est propriétaire et qu'il exploite.

5.2. Licence. Le Fournisseur concède au Client un droit personnel et non-transférable d'utiliser le Widget aux fins prescrites dans cette Annexe. Sauf indication contraire dans cette Annexe, le Client ne peut copier, reproduire, republier, poster, transmettre ou redistribuer le Widget sans obtenir le consentement écrit préalable du Fournisseur. Le Client ne doit pas altérer, pirater, usurper, user d'ingénierie inverse, modifier, vendre, offrir à la vente ou autrement compromettre ou corrompre le Widget. Aucun droit, titre ou intérêt dans le Widget, son code source ou tout autre droit de propriété intellectuelle n'est concédé au Client au-delà de ce qui est prévu dans cette Annexe.

5.3. Fin du Contrat. Le droit du Client d'utiliser le Widget cessera immédiatement dès lors que cette Annexe ne sera plus applicable pour quelque cause que ce soit. Le Client supprimera et retirera de son site web, de ses disques durs, de ses réseaux et tout autre système, toute copie du Widget ainsi que tout code associé.

Annexe - Service de Rédaction de Communiqués de Presse

Cette annexe relative au Service de Rédaction de Communiqués de Presse (« **Annexe** ») complète les conditions du Contrat intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance.

1. Définitions

Aux fins de cette Annexe, toute référence aux « Services » ou « Données Client » dans le Contrat doivent être respectivement assimilées aux Services de rédaction CP et Matériel Client (tel que ces termes sont définis ci-après).

« **Matériel Client** » signifie tout document et/ou support que le Client met à la disposition du Fournisseur afin qu'il puisse fournir les Services de rédaction CP.

« **Services de distribution** » signifie les services de distribution de communiqués de presse que le Fournisseur fournit au Client conformément à un Bon de commande.

« **Services de rédaction CP** » signifie les services de rédaction de communiqués de presse fournis par le Fournisseur conformément à un Bon de commande.

« **Contenu de presse** » signifie le contenu, peu importe son format, qui est publié, livré, téléversé ou soumis par le Client, ou pour son compte, dans le cadre des Services de distribution.

2. Services de rédaction CP

2.1. Services de rédaction CP. Le Fournisseur fournira les Services de rédaction CP conformément au Bon de commande approuvé.

2.2. Coopération. Le Client reconnaît que le succès, y compris notamment l'exécution des Services de rédaction CP dans les délais impartis, requière son entière collaboration de bonne foi. Par conséquent, le Client coopérera pleinement avec le Fournisseur notamment en (a) communiquant au Fournisseur toute l'information raisonnablement nécessaire pour l'exécution de ses obligations; (b) désignant en tant que contact du Client vis-à-vis du Fournisseur au moins l'un(e) de ses employé(e) ou consultant(e) disposant d'une expérience suffisante et pertinente pour le développement du Contenu de presse, et (c) en procédant en temps opportun à la révision du matériel soumis par le Fournisseur.

2.3. Responsabilités du Client. Toute ébauche du Contenu de presse rédigée par le Fournisseur sera transmise au Client pour sa révision et son approbation avant de procéder à la distribution. Le Client demeure seul responsable du contenu et de l'exactitude du Contenu de presse, et ce même si le Contenu de presse est rédigé par le Fournisseur. Le Client s'engage à ce que le Contenu de presse ne comporte aucun propos : (i) obscène, calomnieux ou diffamatoire; (ii) faux, trompeur, ou qui n'est pas adéquatement corroboré; ou (iii) violant tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou la Loi Applicable. Le Client garantit posséder les droits, titres et intérêts requis pour soumettre le Contenu de presse au Fournisseur aux fins des Services de rédaction CP. Le Client garantit également qu'il possède tous les droits, autorisations ou licences auprès des tiers concernés en lien avec le Contenu de presse afin que le Fournisseur puisse exécuter les Services de rédaction CP. Ces droits incluent notamment l'usage de tout matériel sujet à des droits d'auteur, comportant des marques protégées, ou faisant usage de noms, personnages, ressemblances ou contenu biographique, ainsi que le paiement de tous frais ou redevances qui s'y rattachent. Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur ainsi que ses tiers distributeurs vis-à-vis de toute demande ou procédure survenant en lien avec : (i) le Matériel Client; ou (ii) tout matériel créé par le Fournisseur pour le Client et qui a été approuvé par ce dernier avant sa distribution.

2.4. Droits réservés. Le Fournisseur se réserve le droit, à sa seule discrétion et moyennant une notification au Client, de rejeter tout Contenu de presse et de suspendre l'exécution des Services de

rédaction CP s'il croit raisonnablement que le Contenu de presse du Client violera l'une des garanties contractées par le Client aux présentes, ou qu'il risque autrement d'encourir une responsabilité quelconque.

2.5. Matériel tiers. Si des éléments provenant de tiers faisant l'objet de licences pour leur utilisation devaient être inclus dans le Contenu de presse (« **Matériel tiers** »), telles que des photothèques, le Client n'acquerra aucun droit de propriété relatif à ce Matériel tiers et les droits du Client demeureront soumis aux droits des tiers concernés. Le Client accepte de se conformer à toutes les conditions des licences ainsi que toutes autres restrictions applicables provenant des contrats indiqués par le Fournisseur qui visent le Matériel tiers. Le Client demeure seul responsable du paiement dû à des tiers s'il réutilise le Matériel tiers au-delà des conditions de licence initialement consenties pour le Matériel tiers.

Conditions particulières relatives au Contenu Français – dernière mise à jour : 1^{er} avril 2022

1. Conditions générales d'utilisation

1.1. Le Client peut accéder au texte (ou à une partie du texte) et aux clips vidéo contenant les requêtes du Client via les Services du Fournisseur. L'une des fonctionnalités des Services permet au Client d'envoyer par courriel du texte et/ou des hyperliens visibles par les employés, représentants, fournisseurs ou clients du Client (dans le cas d'agences qui utilisent les Services pour le compte d'un Client) (« **Destinataires autorisés** ») uniquement aux fins commerciales internes du Client ou des clients du Client (dans le cas d'agences qui utilisent les Services pour le compte d'un Client).

1.2. Sauf autorisation contraire dans le présent Contrat, ni le Client ni les Destinataires autorisés ne peuvent (a) revendre tout texte ou clip vidéo fourni en vertu des présentes (même partiellement) ; ou (b) distribuer ou transférer, par quelque moyen que ce soit, tout texte ou clip vidéo reçu via les Services (ou des copies de ceux-ci), à quelque personne, organisation ou institution que ce soit, autre que les Destinataires autorisés. Le Client garantit que le texte ou les clips vidéo fournis au Client par le biais de l'utilisation des Services ne seront pas revendus, republiés ou distribués, de façon systématique, à des tiers sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, via un site intranet, extranet ou internet. Nonobstant toute disposition contraire au présent Contrat, le Client peut, via les Services du Fournisseur, publier par voie électronique tout texte, rapport ou document similaire par le biais des Services sur un site intranet pour accès et utilisation uniquement par les Destinataires autorisés.

1.3. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur, lorsqu'il fournit le Service de surveillance et le contenu, ne saurait être tenu responsable de la substance, du texte ou de l'objet dudit contenu.

1.4. Le Client reconnaît et accepte que le contenu surveillé par le Fournisseur est protégé par des droits d'auteur de tiers. Le Fournisseur ne déclare ni ne garantit, s'agissant de la fourniture d'informations incorporant du contenu, que le Fournisseur détient ou octroie une licence d'utilisation sur tout texte, clip vidéo ou mise en forme graphique fourni(e), y compris les mentions d'actualités ou les liens vers de telles mentions. L'utilisation par le Client de tout texte, clip vidéo ou mise en forme graphique fourni(e) en vertu des présentes, autrement qu'en conformité avec les conditions énoncées aux présentes, se fera aux risques et frais exclusifs du Client. Tous les éléments sont protégés par le droit d'auteur détenu par le titulaire du droit d'auteur ou le concédant de licence.

1.5. L'utilisation du contenu par le Client peut faire l'objet de restrictions imposées par un ou plusieurs titulaires tiers de droits d'auteur, et le Client accepte de se conformer à ces restrictions.

1.6. Le Fournisseur ne déclare ni ne garantit qu'une source quelconque spécifique sera surveillée par le Fournisseur ou qu'une quantité quelconque de contenu sera fournie par l'intermédiaire des Services du Fournisseur. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les sources qu'il surveille à tout moment. Certaines sources peuvent limiter la capacité du Client à visualiser du contenu ou à accéder à des liens par le biais des Services. Le Client accepte de se conformer à toute restriction de ce type.

1.7. Le Client a la possibilité de demander l'intégration de contenus au format PDF via le Service. Le Fournisseur se réserve le droit de ne pas accepter l'intégration en cas de mauvaise qualité du document ou d'interdiction de diffusion par l'éditeur. Le Fournisseur n'est pas responsable de la qualité des contenus ni des restrictions liées aux droits de propriété intellectuelle et le Client garantit le Fournisseur à ce titre.

2. Conditions particulières d'utilisation des contenus dans le cadre d'un Service de surveillance réalisé sur le territoire français

2.1. Contenus de diffusion

Le Service de surveillance offre une couverture en France métropolitaine, d'émissions diffusées sur les chaînes TV et stations de radio nationales, régionales et locales, publiques et privées, quels que soient

les modes de diffusion (TNT, câble, satellites). Le Fournisseur assure la surveillance de programmes quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou annuels en première diffusion à fort contenu éditorial. Le Fournisseur ne veille pas les rediffusions ni les visuels (bandeaux défilant de textes), infographies d'illustrations, publicités, annonces, jeux, génériques d'émissions, cours de bourse, météo, compétitions sportives, œuvres de fiction, musique, spectacles. Sauf stipulation expresse contraire figurant au Bon de commande, chaque séquence correspondant à une alerte de Veille Radios & TV est accessible en streaming sur l'espace client pendant une durée limitée qui peut différer selon les sources, en fonction des autorisations des titulaires de droits notamment.

2.2. Veille rétroactive

La réalisation d'une prestation de veille rétroactive multimédia par le Fournisseur est conditionnée à la souscription préalable d'un Service de surveillance et à l'acceptation par le Client du Bon de commande correspondant à l'ensemble de ces services. Cette prestation s'effectue sur une antériorité d'un (1) mois au plus, à la date de la demande. Le Client est informé et accepte qu'une telle veille rétroactive n'est possible que pour certaines sources en fonction des contrats conclus avec les éditeurs des sources par le Fournisseur.

2.3. Gestion et paiement des droits relatifs aux diffusions numériques

2.3.1. Sources françaises (et sources étrangères gérées par le CFC)

2.3.1.1. Sources gérées par le CFC (françaises ou étrangères)

Le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de titres de presse ou d'émissions de radio ou de télévision détaillée sur le site Internet du CFC (<http://www.cfcopies.com/hyper>). Le Fournisseur a conclu un contrat avec le CFC et paie une redevance, dont le coût est facturé au Client, qui couvre la mise à disposition à un seul Utilisateur des contenus fournis par le Fournisseur dans le cadre de ses Services.

La redevance facturée par le Fournisseur ne couvre pas les droits de rediffusion numérique des contenus notamment sur un intranet ou un extranet chez le Client ou sur l'extranet du Fournisseur au-delà du premier Utilisateur, et ce, y compris par courrier électronique.

L'utilisation par le Client des contenus fournis par le Fournisseur au-delà d'un Utilisateur est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des titulaires de droits. Il est précisé que certaines catégories de Clients sont soumises à des contrats spécifiques proposés par le CFC, notamment les agences de relations presse. Il est de la responsabilité du Client de se rapprocher du CFC pour conclure un contrat correspondant à ses activités et/ou son secteur d'activité.

Au-delà d'un Utilisateur, à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de commencement de la Prestation de Veille médias ou de Panorama de presse, objet du Contrat avec le Fournisseur, le CFC sera en droit d'interdire au Fournisseur, la réalisation des Services, et ce, en application du contrat conclu entre le Fournisseur et le CFC. Le Fournisseur dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client, les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des contenus fournis par le Fournisseur, le Client étant seul responsable et garantissant le Fournisseur contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux (2) mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que le Fournisseur a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement de la Prestation de Veille médias ou de Panoramas de presse, le nombre de postes ou d'Utilisateurs qui ont accès ou reçoivent les contenus chez le Client, le nombre de reproductions de contenus mises à la disposition du Client et le type de prestation concerné, ventilé par titre de publication ou d'émissions, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre le Fournisseur et le Client, des conditions d'utilisation des Services du Fournisseur par le Client, y compris l'espace client (sous la surveillance du Fournisseur), et de tous documents comptables du Fournisseur.

2.3.1.2. Sources non gérées par le CFC

Le Fournisseur a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français ou de leurs ayants droit qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. La liste des éditeurs concernés est disponible sur demande. Le Client est informé que cette liste est évolutive en fonction des accords conclus par le Fournisseur, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Les conditions suivantes sont applicables aux contenus issus de ces sources au jour de la conclusion du Contrat, étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par le Fournisseur avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Ces conditions sont également applicables aux contenus issus des titres de la presse quotidienne régionale bien que ces derniers relèvent d'une gestion par le CFC pour ce qui concerne la rediffusion des contenus par le Client en interne au-delà du premier Utilisateur :

a) Droits d'usage

Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur.

Les articles extraits des contenus et les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés.

En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable du Fournisseur et des ayant droits des contenus.

L'Utilisateur est obligatoirement le destinataire final des contenus mis à la disposition par le Fournisseur.

b) Droits d'usage en réseau

Le Fournisseur est autorisé par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs, notamment l'accès en réseau fermé, aux contenus par le réseau du Fournisseur. Le réseau fermé est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle.

La consultation des contenus par les clients du Fournisseur se faisant sur leur propre réseau fermé (donc hors système du Fournisseur) est possible à deux conditions : la vérification de l'accès sécurisé à l'intranet ou l'extranet du Client et une déclaration d'engagement sur l'honneur du Client. Le Client garantit le Fournisseur à cet égard que l'accès à son réseau fermé est contrôlé et autorisé aux seules personnes autorisées par lui et qu'il est conforme aux déclarations sur l'honneur qu'il effectue auprès du Fournisseur.

Le Client s'engage à établir, à la signature du contrat et au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs autorisés à bénéficier des Services du Fournisseur. La réception par le Fournisseur de la déclaration dûment complétée et signée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des contenus. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur s'effectue directement en ligne sur l'espace client du Fournisseur. Ces stipulations sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation de leurs contenus. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit le Fournisseur contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur.

Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, le Fournisseur s'est engagé auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un mois la mise à disposition des contenus litigieux.

Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre le Fournisseur et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de la tranche 2 à 4 postes de diffusion pour les contenus du groupe PRISMA.

Le Fournisseur est seul destinataire des déclarations d'usages des contenus et seul autorisé à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client.

Le Fournisseur paie pour le compte du Client, une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle, aux titulaires de droits ou leurs mandataires qui est, notamment assise sur le nombre d'Utilisateurs

bénéficiant des Services fournis chez le Client. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par le Fournisseur au Client en plus du prix des Services.

Toute modification des éléments caractéristiques sur la base desquelles le Contrat est conclu doit faire l'objet d'une déclaration par le Client au Fournisseur.

Pour certaines publications, le Fournisseur a l'obligation de contrôler les déclarations de diffusion des Clients au regard de la diffusion effective des contenus par les Clients notamment au regard de la consultation effective des contenus et/ou du nombre de connexions sur les contenus (nombre de « clics » sur un contenu). Le Fournisseur se réserve par conséquent le droit de :

- procéder à de tels contrôles et mesures de l'activité des comptes de ses Clients (notamment les données de connexions et/ou « clics » sur les contenus), ce que le Client accepte ;
- de demander au Client, qui accepte de répondre sous huit (8) jours, de préciser sa situation en cas de différence entre sa déclaration sur l'honneur et l'activité constatée sur son compte ;
- de prendre toutes mesures (notamment suspension des Services de Panoramas de presse ou de Veille médias, résiliation, demande de remboursement des indemnités éventuellement dues aux titulaires de droit, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts) pour préserver ses droits si l'activité constatée sur le compte du Client ne correspond pas aux standards de l'activité constatée en moyenne pour un compte ayant le même nombre d'Utilisateurs déclarés que le nombre déclaré par le Client dans sa déclaration sur l'honneur.

c) Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des contenus, les sélections d'éléments des contenus et les contenus bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Le présent Contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur du flux numérique des contenus au Fournisseur ou par le titulaire des droits ou son mandataire afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque élément fourni.

Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des contenus.

Le Fournisseur s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les contenus émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'article au format XML ou PDF.

d) Droit d'audit des titulaires de droits

Certains titulaires de droits obligent le Fournisseur à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les contrats conclus entre le Fournisseur et ses Clients. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit du Fournisseur et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par le Fournisseur ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou au Fournisseur de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

Le Client est également informé et accepte que le Fournisseur a l'obligation, dans le cadre de certains contrats avec les titulaires des droits, de communiquer aux éditeurs toutes informations utiles à la facturation et à la vérification des redevances perçues par ces derniers notamment mais non limitativement le nom des Clients auprès desquels elle diffuse des contenus, le nombre de contenus diffusés au Client, le nombre d'Utilisateurs déclarés par le Client, la copie des contrats conclus avec les Clients, les factures émises par le Fournisseur, les données de connexions et/ou les « logs » par contenu effectués sur l'extranet du Fournisseur par le Client afin de vérifier la véracité des déclarations sur l'honneur.

e) Suspension de la fourniture des contenus et/ou résiliation automatique

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que le Fournisseur peut :

- cesser la mise à disposition des contenus à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation, ce que le Client accepte ;
- mettre en œuvre la résiliation automatique du contrat, dix (10) jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Fournisseur au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par le Fournisseur et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.
Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré au Fournisseur une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour le Fournisseur, en cas de violation du contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre le Fournisseur et les titulaires de droits.

f) Responsabilités

Les contrats conclus par le Fournisseur avec certains titulaires de droits imposent au Fournisseur de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs contenus. Ces stipulations régiront également les relations entre le Fournisseur et le Client.

Les contenus relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. Le Fournisseur bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur du flux numérique des contenus d'un extrait défectueux des contenus tel que l'absence d'un contenu pourtant livré à temps par l'éditeur, ou une erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par le Fournisseur, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, le Fournisseur pourra solliciter le versement par le fournisseur du flux numérique des contenus d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur du flux numérique des contenus au Fournisseur au titre de la fourniture de l'extrait défectueux des contenus. Le Fournisseur ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des contenus ou des titulaires des droits. Ces stipulations régiront également la relation entre le Fournisseur et le Client.

g) Fin du Contrat

Dès la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques relatifs aux contenus ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des contenus.

3. Conditions particulières au Contenu de l'Agence France-Presse

Le Fournisseur fournit certains Éléments d'information au Client dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence France-Presse (« AFP »). Le Contenu fourni par l'AFP (« **Contenu AFP** ») est sujet aux conditions d'utilisation additionnelles suivantes :

À moins d'autorisation contraire constatée par écrit, toute utilisation du Contenu AFP par le Client doit être faite exclusivement à partir de : (i) la France, (ii) l'Andorre, (iii) Monaco, ou (iv) les DOM-COM. - Le Client est autorisé à adapter les dépêches AFP et les infographies de l'AFP afin de rendre ces dernières compatibles avec les outils d'aide à la lecture et de se conformer à toute législation relative à l'accessibilité aux œuvres pour les personnes vivant avec des handicaps ou des difficultés d'apprentissage pourvu qu'il respecte le séquençage, l'intégralité et qu'il assure l'exactitude et la fiabilité de l'adaptation du Contenu AFP :

- Le Client reconnaît que toutes les informations reproduites dans le Contenu AFP sont protégées par la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, traduction, exploitation commerciale ou réutilisation de quelque manière que ce soit est interdite sans l'accord préalable écrit de l'AFP, à l'exception de l'usage non commercial personnel. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des retards, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus dans le domaine des informations de presse, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations. AFP et son logo sont des marques déposées.
- Nonobstant toute obligation de confidentialité prévue aux présentes, le Fournisseur informera l'AFP du nom du Client s'il souscrit au Contenu AFP. De même, le Client qui est une agence s'engage à aviser le Fournisseur du nom de ses clients pour lesquels elle fournira du Contenu AFP et accepte que le Fournisseur puisse relayer cette information à l'AFP.
- L'AFP se réserve le droit unilatéral de refuser l'accès à son Contenu. Si elle se prévaut de ce droit, l'AFP en avisera le Fournisseur qui à son tour en avisera alors le Client par écrit. Le Fournisseur cessera de fournir le Contenu AFP au Client dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de l'AFP. En plus des conditions prévues à l'article 1 ci-après, le Fournisseur se dégage de toute responsabilité pour le Contenu AFP, incluant l'interruption d'accès à ce Contenu.
- Nonobstant l'article 6.2. du Contrat Cadre de Souscription, en cas de violation par le Client de ses obligations vis-à-vis le Contenu AFP, le Client aura dix (10) jours ouvrés pour remédier sans quoi l'accès au Contenu AFP lui sera immédiatement retiré à l'expiration de ce délai. De même, l'accès lui sera immédiatement retiré en cas de violations répétées.

Annexe relative aux services souscrits par une Agence – dernière mise à jour : 18 juillet 2024

La présente annexe relative aux services souscrits par une Agence ("Annexe") complète l'accord existant entre les parties. Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans la présente Annexe ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat. En cas de conflit entre la présente Annexe et le Contrat ou toute autre annexe, la présente Annexe prévaut.

1. Définitions

Aux fins de la présente Annexe, les références au « Client » dans le Contrat se rapportent à l'Agence (telle que définie ci-dessous), et les références aux « Données du Client » dans le Contrat ou les Annexes de Service applicables se rapportent aux Données du client de l'Agence (telles que définies ci-dessous).

« **Agence** » désigne la partie identifiée comme le client dans une commande.

« **Client de l'Agence** » désigne la ou les parties pour le compte desquelles l'Agence peut faire usage des Services.

« **Données du client de l'Agence** » désigne les données que le Client de l'Agence met à la disposition de l'Agence.

Les « **Bénéficiaires de l'indemnité** », aux fins de la présente Annexe, sont définis dans le Contrat ou dans l'Annexe relative aux Services de Surveillance (le cas échéant) et comprennent chaque Client de l'Agence.

2. Conditions relatives à l'Agence

2.1 Licence de Données du Fournisseur. La licence d'utilisation des Données du Fournisseur consentie à l'Agence s'étend à une utilisation pour les besoins internes de son/ses Client(s) de l'Agence.

2.2 Licence de Données du client de l'Agence. L'Agence est titulaire de l'ensemble des droits, licences et autorisations nécessaires afin d'autoriser le Fournisseur à traiter les Données du client de l'Agence en vue de la fourniture des Services.

2.3 Responsabilité de l'Agence L'Agence n'utilisera les Services que conformément au présent Contrat et devra communiquer au Client de l'Agence les restrictions applicables aux Services, telles que décrites dans le Contrat et dans toute annexe de service applicable. L'Agence est responsable des actions du Client de l'Agence au même titre que si ces actions étaient celles de l'Agence elle-même.

2.4 Mesures d'utilisation Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, les paramètres d'utilisation sont des maximums disponibles pour l'Agence, que celle-ci est habilitée à distribuer librement entre les comptes des Clients de l'Agence, sous réserve des minimums requis par le Service (par exemple, si l'Agence a plus d'un Client de l'Agence, les paramètres d'utilisation doivent être distribués à tous les Clients de l'Agence, mais pas nécessairement en quantités égales).

2.5 Responsabilité au titre du recouvrement des sommes dues par les Clients de l'Agence

L'Agence est seule responsable du paiement au Fournisseur des frais indiqués dans le Bon de Commande. Le défaut de paiement par le Client de l'Agence ne libère pas l'Agence de son obligation de payer les frais dus au Fournisseur en vertu du présent Contrat.

2.6. Mises à jour La présente Annexe peut être mise à jour périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des produits ou des techniques, des modifications de la législation ou en vue d'inclure les conditions particulières exigées par les fournisseurs de contenu. Les modifications substantielles seront notifiées conformément à la loi. Sous réserve de ce qui précède, l'utilisation continue de ces Services constituera une acceptation des présentes stipulations.

3. Restrictions relative à l'Agence

3.1 Accès de l'Agence et du Client de l'Agence aux Services L'Agence n'est pas autorisée à créer d'identifiants de connexion sans le consentement du Fournisseur. L'accès à la plateforme du Fournisseur est réservé à l'usage exclusif de l'Agence pour le compte de son/ses Client(s) de l'Agence, et non à un usage en direct par le Client de l'Agence. Le présent paragraphe 3.1 n'est pas applicable aux Services Brandwatch suivants : Brandwatch Consumer Research/Consumer Intelligence, Gestion de médias sociaux (Social Media Management) et services Influence.

3.2 Restrictions d'utilisation L'Agence et les Clients de l'Agence ne sont pas autorisés à vendre ou revendre les Services en l'absence de la signature d'un accord de revente avec Cision ou Brandwatch.

Annexe de Service Brandwatch – dernière mise à jour : 28 juin 2024

La présente Annexe de Service Brandwatch (« **Annexe** »), également désignée en tant que « **Annexe au Service d'écoute de médias sociaux** » ou « **Annexe au Service de gestion de médias sociaux** » complète le Contrat en vigueur entre les parties. Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans la présente Annexe ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat. En cas de conflit entre les termes de la présente Annexe et ceux du Contrat, la présente Annexe prévaudra.

1. Définitions

« **Livrable** » désigne un travail personnalisé, réalisé par l'équipe chargée de recherche du Fournisseur, pour le compte du Client.

« **Influence Help Center** » désigne la documentation d'assistance disponible à partir du lien suivant : <https://intercom.help/paladin-software/en/>.

« **Services d'Influence** » désigne les services de recherche d'influenceurs, de gestion de la relation client (CRM) et de gestion de campagne que le Fournisseur fournit au Client.

« **Rapport** » désigne un rapport personnalisé réalisé par l'équipe chargée de recherche du Fournisseur, au profit du Client.

« **Services** » désigne les services d'écoute des médias sociaux, les services de gestion des médias sociaux et d'engagement des clients, et les Services d'Influence que le Fournisseur fournit au Client.

« **Suite Help Center** » désigne la documentation d'assistance disponible à l'adresse suivante : <https://social-media-management-help.brandwatch.com/hc/en-us>.

« **Services de Tiers** » désigne des services qui ne sont pas fournis par le Fournisseur, mais auxquels le Client peut accéder ou qu'il peut utiliser en relation avec les Services, y compris les réseaux sociaux.

2. Conditions d'utilisation du Service

2.1 Responsabilité. Le Client se conformera aux Conditions d'utilisation de X, (anciennement Twitter), généralement disponibles à l'adresse suivante : <https://twitter.com/tos>, aux Conditions d'utilisation de YouTube, généralement disponibles à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/t/terms>, aux Conditions d'utilisation de Méta (anciennement Facebook), généralement disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/terms.php>, aux Conditions de la Solution WhatsApp Business, généralement disponibles à l'adresse suivante : <https://www.whatsapp.com/legal/business-solution-terms>, ainsi qu'à l'Accord Utilisateur de Reddit, généralement disponible à l'adresse suivante : <https://www.redditinc.com/policies/user-agreement>, en fonction du cas applicable, ou aux autres stipulations prévues par un accord conclu directement entre le Client et un fournisseur de données de médias sociaux concerné.

2.2 Services de Tiers. L'utilisation par le Client des Services de Tiers et l'accès aux données des Services de Tiers sont régis par les conditions et politiques d'utilisation du fournisseur tiers concerné. Le Fournisseur n'est responsable que de ses propres Services et non des Services de Tiers. Les sources tierces peuvent décider à tout moment de modifier les restrictions applicables ou d'interdire l'accès à leur contenu, à leurs outils ou à leurs fonctionnalités dans le cadre du présent Contrat. Si un fournisseur de Services de Tiers cesse la mise à disposition d'un Service de Tiers en vue de son utilisation avec certains outils et fonctionnalités relatifs aux Services, le Fournisseur cessera de fournir l'accès audits outils ou fonctionnalités, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le nombre de comptes avec Services de Tiers que le Client est habilité à gérer via les Services est soumis à des limites d'utilisation.

2.3 Approbation des cas d'utilisation. Si un fournisseur de contenu tiers requiert l'approbation d'un cas d'utilisation, le Client n'utilisera pas ce contenu tiers tant que l'approbation du cas d'utilisation en question ne lui aura pas été notifié par écrit. En outre, l'utilisation continue par le Client du contenu tiers approuvé est soumise à toute modification ou révocation de l'approbation par le fournisseur de contenu tiers. Le Client s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du contenu tiers en cas de modification, suspension ou révocation ultérieure de l'approbation préalable.

2.4 Utilisation de l'IA. Le Client n'utilisera pas les Données du Fournisseur pour entraîner, développer, améliorer ou contribuer à des modèles d'intelligence artificielle générative, à des modèles d'apprentissage automatique ou à toute forme de systèmes d'intelligence artificielle algorithmiques ou logiciels, sans l'obtention du consentement écrit préalable du Fournisseur.

2.5 Protection des Utilisateurs. Le Client s'engage à ne pas : (a) afficher ou distribuer les Données du Fournisseur ou à les mettre à disposition de toute personne ou entité dont il pense raisonnablement qu'elle peut utiliser les Données du Fournisseur d'une manière qui pourrait être incompatible avec les attentes raisonnables en matière de vie privée de la personne concernée ; (b) effectuer des recherches ou des analyses qui identifient un petit groupe de personnes ou une seule personne à des fins illégales ou discriminatoires ; (c) utiliser les Données du Fournisseur pour cibler, segmenter ou profiler tout individu sur la base de son état de santé, de sa situation financière négative, de son affiliation ou de ses convictions politiques, de son origine raciale ou ethnique, de son affiliation ou de ses croyances religieuses ou philosophiques, de sa vie sexuelle ou de son orientation sexuelle, de son appartenance à un syndicat, de données liées à un crime réel ou présumé, ou de toute autre catégorie sensible d'informations personnelles interdite par le Droit Applicable ; (d) sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, mais sous réserve du Droit Applicable, afficher, distribuer ou mettre de toute autre manière les Données du Fournisseur à la disposition de tout membre de la communauté du renseignement des États-Unis ou de toute autre entité gouvernementale ou du secteur public ; ou (e) utiliser les Services pour télécharger, stocker ou transmettre : (i) du matériel indécent ou illégal ; (ii) des communications non sollicitées ; ou (iii) du matériel ne respectant pas la vie privée, la publicité ou les droits de propriété intellectuelle de tiers, ou les conditions générales, les politiques ou les lignes directrices de tout Service tiers.

2.6 Données du Fournisseur. Si le Client traite des Données du Fournisseur contenant des données à caractère personnel, il est responsable de la fourniture aux personnes concernées, d'avis appropriés relatifs à la confidentialité des données, y compris la désignation du Fournisseur en tant que source de données à caractère personnel. Un concédant de licence ou le Droit applicable peut exiger du Fournisseur qu'il supprime les données personnelles contenues dans les Données du Fournisseur. Dans un tel cas, le Fournisseur notifiera au Client les Données du Fournisseur concernées, devant être supprimées, et il appartient au Client de supprimer rapidement ces données de ses systèmes, que ce soit pendant ou après la Durée du Contrat. Les Données du Fournisseurs sont fournies « en l'état », et toute garantie expresse ou implicite est exclue.

2.7 Utilisateurs. Les Services peuvent être utilisés par le nombre d'Utilisateurs indiqué dans un Bon de Commande et ne peuvent être utilisés simultanément par un nombre supérieur d'Utilisateurs. Chaque compte Utilisateur est destiné à une seule personne et ne doit pas être partagé entre plusieurs personnes. Un compte Utilisateur générique (par exemple social@customer.com) n'est pas un compte Utilisateur valide même s'il n'est utilisé que par une seule personne. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, les Utilisateurs doivent être des employés, consultants, sous-traitants ou agents de l'entité Cliente spécifiquement identifiée dans le Bon de Commande.

2.8 Sécurité. Le Client déploiera des efforts économiquement raisonnables en vue d'empêcher tout accès non autorisé aux Services ou aux Données du Fournisseur et mettra en oeuvre des mesures de sécurité conformes aux meilleures pratiques du secteur, afin de sauvegarder toutes les Données du Fournisseur téléchargées sur les systèmes du Client. Il incombe au Client de déterminer s'il convient d'utiliser une méthode d'authentification multifacteur au-delà des paramètres de sécurité par défaut du Fournisseur. Si le Client choisit d'utiliser son propre système de fourniture d'identité (« IdP ») afin d'authentifier ses Utilisateurs, le Client examinera périodiquement et garantira l'adéquation du niveau de sécurité de cet IdP à ses frais. Si le Client autorise l'accès aux Données du Client par le Fournisseur via un

portail web ou d'autres sites web non publics ou des services extranet sur le site web ou le système du Client ou d'un tiers, le Client est responsable de la gestion de la sécurité de l'information en relation avec cet accès, y compris la gestion des comptes d'utilisateurs et des droits d'accès.

2.9 Assistance. Sauf stipulation contraire contenue dans la présente Annexe, l'assistance du Client concernant les Services (à l'exclusion des Services Influence) interviendra conformément aux informations fournies dans le Help Center. L'assistance Client pour les Services d'Influence sera fournie de la façon décrite dans le Centre d'aide d'Influence.

2.10 Le Client peut exporter les Données du Client pendant la Durée du Contrat. Après expiration du présent Contrat ou déchéance d'une plateforme existante concernée, le Fournisseur ne sera tenu à aucune obligation de stockage des Données du Client et il supprimera toutes les copies de ces données dans le cours normal de ses activités, sauf obligation contraire prévue par la loi.

2.11 Mises à jour. La présente Annexe peut être mise à jour périodiquement pour tenir compte de l'évolution des produits, des techniques ou des modifications de la législation ou pour inclure les conditions exigées par les fournisseurs de contenu. Les modifications importantes seront notifiées conformément à la loi. Sous réserve de ce qui précède, la poursuite de l'utilisation de ces Services vaut acceptation des présentes conditions.

3. Propriété intellectuelle

3.1 Rapports. Le Fournisseur est propriétaire de tout Rapport, à l'exclusion de toute Donnée du Client contenue dans un Rapport. Le Fournisseur accorde au Client une licence mondiale, non exclusive, non transférable et libre de redevance en vue de l'utilisation du Rapport et des Données du Fournisseur dans le Rapport en conformité avec le Contrat.

3.2. Licence relative aux Données du Fournisseur. Le Fournisseur accorde au Client une licence mondiale, non exclusive, non transférable et libre de redevance lui permettant d'utiliser, télécharger, copier ou retirer de toute autre manière les Données du Fournisseur des systèmes du Fournisseur, en conformité avec le Contrat.

3.3. Licence relative aux Données du Client. Le Client accorde au Fournisseur une licence non exclusive et libre de redevances en vue de traiter les Données du Client aux fins de la fourniture des Services pendant la Durée du Contrat.

4. Conditions relative au Module Benchmark

Le présent article 4 ne sera applicable, que si le Bon de Commande du Client inclut l'accès à la fonctionnalité de benchmark (« Module Benchmark »).

4.1. Assistance. Concernant le Module Benchmark, le Client recevra une assistance par courrier électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante unmetric-help@brandwatch.com et recevra une réponse dans les 24 heures. Le Fournisseur fera preuve d'efforts économiquement raisonnables afin de : (a) corriger les erreurs de type "bugs informatiques" dans un délai raisonnable ; et (b) assurer la disponibilité du Module Benchmark 24 heures par jour, 7 jours par semaine, sauf en cas de : (i) temps d'arrêt programmés (dont le Client sera informé par courriel au moins 6 heures à l'avance) ; ou (ii) toute indisponibilité causée par des circonstances échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur.

5. Conditions relatives aux Services Professionnels

Le présent article 5 s'applique uniquement lorsque le Bon de Commande du Client comprend des services professionnels personnalisés que le Fournisseur fournit au Client (« Services Professionnels »).

5.1. Livrables. Le Fournisseur est propriétaire de tout Livrable, à l'exclusion de toutes les Données du Client contenues dans un Livrable. Le Fournisseur accorde au Client une licence mondiale, non exclusive, non transférable et libre de redevances en vue de l'utilisation du Livrable et des Données du Fournisseur présentes dans le Livrable, en conformité avec le présent Contrat.

5.2. Heures. Le Fournisseur fournira au Client des Services Professionnels à hauteur du nombre d'heures indiqué dans un Bon de Commande (« Heures »). Tout temps consacré par le Fournisseur à la fourniture au Client des Services Professionnels (y compris les travaux préparatoires) sera déduit des Heures octroyées au Client. Sur demande du Client, l'utilisation des Heures sera déterminée en concertation avec ce dernier. Le Fournisseur peut facturer au Client des frais de formation supplémentaires si le Client ne se présente pas à plusieurs reprises à ses sessions de formation ou annule sa participation moins de 24 heures à l'avance. Les Heures non utilisées ne pourront être utilisées ou remboursées suite à l'expiration ou la résiliation d'un Bon de Commande.

5.3. Retards. Le Client mettra rapidement à disposition du Fournisseur, l'ensemble des données demandées par ce dernier afin de permettre la fourniture des Livrables. Le Client ne peut prétendre au remboursement des frais en cas de retards ou de Livrables incomplets résultant du non-respect par le Client des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Annexe.

6. Conditions applicables aux Agences

Le présent article 6 s'applique uniquement lorsque le Client est abonné aux Services, au Module Benchmark ou aux Services Professionnels en tant qu'Agence, en vue de la fourniture de ses propres services d'agence à ses clients (« Agences Clientes »). Le Client doit respecter les conditions disponibles à partir du lien suivant : <https://www.cision.com/legal/service-appendices/agency-service-appendix/>.

7. Conditions API

Le présent article 7 s'applique uniquement lorsque le Bon de Commande du Client inclut la clé d'intégration API.

7.1. « Documentation API » désigne la documentation du fournisseur présentée dans le Help Center ou fournie d'une quelconque autre façon par le Fournisseur.

7.2. Licence. Le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive, révocable, non transférable et non sous-licenciable en vue d'accéder et d'utiliser l'API conformément à la présente Annexe, aux fins d'échange de données entre les Services et le système du Client (« Licence API »). Sauf accord contraire, le Client dispose d'un maximum de cinq clés API à utiliser au sein d'une seule entité juridique (« Organisation »), ces clés API ne pouvant être partagées qu'au sein de cette Organisation. Nonobstant la phrase précédente, le Client est autorisé à partager la clé API avec l'un des tiers autorisés du Client, à condition que la clé API soit utilisée dans la cadre de l'usage interne du Client. Toute intégration d'API développée par le Client, ou par un tiers au nom du Client, devra se conformer aux stipulations du présent Contrat.

7.3. Divers. Aux fins de la présente Annexe, l'API fait partie des Services et tous les droits, restrictions et obligations (y compris les clauses de limitation et d'exclusions de responsabilité) concernant les Services s'appliquent à l'API. Nonobstant la phrase précédente, le Fournisseur peut à tout moment résilier la Licence API pour des raisons de commodité et, à condition que le Client ne soit pas en infraction, le Fournisseur fournira un remboursement au prorata de tous les frais payés à l'avance relativement à la Licence API. En cas de conflit entre les documents identifiés dans les présentes Conditions API, l'ordre de priorité sera : (a) la Documentation API ; (b) les présentes Conditions API ; (c) l'article 2 de la présente Annexe ; et (d) le Contrat-Cadre de Souscription.

Addendum relatif au traitement des données

Le présent Addendum relatif au traitement des données (« **ATD** ») fait partie intégrante du Contrat Cadre de Souscription conclu entre les parties identifiées sur le Bon de Commande en tant que « Fournisseur » et « Client ». Sous réserve d'une définition contraire dans le présent ATD, les termes définis en majuscules ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat Cadre de Souscription.

1. Définitions

- a. « **Addendum UK** » désigne l'addendum aux CCT portant sur le transfert de Données à caractère personnel du Royaume-Uni vers des pays tiers, tel qu'approuvé par le commissaire à l'information du Royaume-Uni disponible à partir du lien suivant : <https://ico.org.uk/media/for-organisations/documents/4019539/international-data-transfer-addendum.pdf>
- b. « **Bon de commande** » désigne le document relatif à une commande qui définit les produits ou services que le Fournisseur doit fournir au Client.
- c. « **CCPA** » s'entend de la California Consumer Privacy Act de 2018 (Loi de 2018 sur la protection de la vie privée des consommateurs de la Californie), art. 1798.100 et suiv. du Code civil de la Californie et ses règlements d'application.
- d. « **CCT** » s'entend des Clauses contractuelles types qui font partie intégrante du présent ATD en vertu de la décision de la Commission européenne (EU) 2021/914 du 4 juin 2021 relative au transfert des Données à caractère personnel aux responsables du traitement et/ou aux Sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu du RGPD, disponibles à partir du lien suivant : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_en, le cas échéant, tel que modifié par l'Addendum UK, ainsi que de toutes clauses les remplaçant ou les mettant à jour en vertu d'une décision de la Commission européenne pouvant intervenir à tout moment, ou de la version la plus récente de toutes clauses contractuelles régissant les transferts internationaux de Données à caractère personnel adoptées par tout pays s'agissant d'un transfert visé par le Contrat.
- e. « **CCT C2C** » désigne le module un des CCT
- f. « **CCT C2P** » désigne le module deux des CCT
- g. « **Contrat** » s'entend du contrat-cadre de souscription ou de services conclu entre les parties.
- h. « **Contrôles de sécurité** » s'entend des mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans le Contrat ou, en l'absence de telles dispositions, des mesures décrites à l'adresse suivante : <https://gdpr.cision.fr/MTOS>.
- i. « **Données à caractère personnel du Client** » s'entend des données à caractère personnel contenues dans les Données du client.
- j. « **Données personnelles du Fournisseur** » désigne toute donnée personnelle incluse dans les Données du fournisseur.
- k. « **Données du client** » s'entend des données que le Client met à la disposition du Fournisseur pour que le Fournisseur traite ces données au nom du Client.
- l. « **Données du Fournisseur** » désigne toutes les données contenues dans les bases de données du Fournisseur que ce dernier utilise pour fournir les Services, à l'exclusion des Données du Client. Cette définition des Données du Fournisseur est destinée à inclure des termes définis de manière similaire dans le Contrat, tels que " Données de la Société ", " Données de Cision " ou " Données de Brandwatch ".

- m. « **EEE** » s'entend de l'Espace économique européen.
- n. « **Entrepreneur** » a le sens qui lui est donné dans le CRPA.
- o. « **LFSPD** » désigne la Loi Fédérale Suisse sur la Protection des Données
- p. « **Lois sur la protection de la vie privée applicables** » désigne toutes les lois réglementant la collecte, l'utilisation, la divulgation et/ou la libre circulation des Données personnelles qui s'appliquent à une partie, telles qu'elles sont en vigueur et lorsqu'elles le sont, y compris, sans limitation : (i) le CCPA (tel que défini ci-dessous), ainsi que le California Privacy Rights Act et les règlements promulgués en vertu de celui-ci (" CPRA ") (ii) la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada, et les mises en œuvre provinciales similaires, (" PIPEDA ") et toute législation provinciale applicable et substantiellement similaire ; (iii) le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 de l'Union européenne (" UE ") et toute législation de mise en œuvre des États membres (" RGPD ") ; (iv) la Directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée et aux communications électroniques (telle que modifiée par la Directive 2009/136/E) dans l'État membre de l'UE applicable ; (v) les cadres intrarégionaux de la région Asie-Pacifique (" APAC "), en particulier les règles transfrontalières de protection de la vie privée de la Coopération économique Asie-Pacifique ; (vi) le RGPD du Royaume-Uni (tel que défini ci-dessous) ; (vii) la SFDPA (telle que définie ci-dessous) ; (viii) la LGPD du Brésil ; (ix) la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (" PIPL ") ; (x) la loi de Virginie sur la protection des données des consommateurs ; (xi) la loi du Colorado sur la protection de la vie privée ; (xii) la loi du Connecticut sur la confidentialité des données personnelles et la surveillance en ligne ; (xiii) la loi de l'Utah sur la protection de la vie privée des consommateurs et (xiv) les lois substantiellement similaires sur la confidentialité ou la protection des données applicables à une partie, chacune pouvant être modifiée ou remplacée de temps à autre.
- q. « **RGPD** » s'entend du Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679).
- r. « **Sous-traitant ultérieur** » s'entend de tout tiers que le Fournisseur engage aux fins de traiter les Données à caractère personnel que le Fournisseur traite en vertu du présent ATD, en qualité de Sous-traitant au nom du Fournisseur.
- s. « **Transfert limité** » s'entend du transfert de Données à caractère personnel depuis l'EEE, le Royaume-Uni, la Suisse ou tout autre pays, lorsque ce transfert, en l'absence de clauses contractuelles types, serait interdit en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables.
- t. « **UK RGPD** » désigne le RGPD tel qu'intégré à la législation du Royaume-Uni conformément à la section 3 de la loi de 2018 relative au retrait de l'Union européenne
- u. Les termes « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Données à caractère personnel** », « **traitement** » et « **catégories particulières de données à caractère personnel** » et « **personne concernée** » ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD ou le UK Data Protection Act de 2018.
- v. Pour plus de clarté, le présent ATD couvre tout traitement effectué en application de la CCPA. Par conséquent, les références suivantes à la CCPA ont les significations suivantes dans le présent ATD :
 - i. « **Entreprise** » signifie « **Responsable du traitement** »
 - ii. « **Prestataire de service** » signifie « **Sous-traitant** »
 - iii. « **Tiers** » signifie « **Sous-traitant ultérieur** »
 - iv. « **Informations personnelles** » signifie « **Données à caractère personnel** »
 - v. « **Client** » signifie « **Personne concernée** »

2. Stipulations générales

- a. Données du Responsable du traitement : le Fournisseur et le Client sont des responsables indépendants du traitement des Données à caractère personnel du Fournisseur et chacun traite ces données en qualité de Responsable du traitement. Lorsque le Client reçoit du Fournisseur les Données à caractère personnel du Fournisseur, ou y a accès, l'article 3 s'applique.
- b. Données du Sous-traitant : Le Client est le Responsable du traitement et le Fournisseur est le Sous-traitant des Données à caractère personnel du Client. Lorsque le Fournisseur traite les Données à caractère personnel du Client au nom du Client, l'article 4 s'applique.
- c. Chaque partie doit se conformer aux Lois sur la protection de la vie privée applicables lorsqu'elle traite les Données à caractère personnel en vertu du présent Contrat.
- d. Le présent ATD prévaut en cas de conflit entre le présent ATD et le Contrat.
- e. Les deux parties mettront en œuvre et maintiendront toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel, notamment à des fins de protection contre toutes pertes, destruction, altération, diffusion non autorisées ou illégales ou accès non autorisé aux Données à caractère personnel.
- f. Les deux parties prendront les mesures qui s'imposent pour que le personnel qu'elles habilitent à traiter les Données à caractère personnel se soumette aux obligations de confidentialité pertinentes et pour que l'accès aux Données à caractère personnel soit restreint aux seules personnes qui ont besoin d'y avoir accès aux fins du présent Contrat.
- g. **Modifications** : Le Fournisseur peut à tout moment, sous réserve d'un préavis minimum de 30 jours, modifier le présent Addendum aux fins d'incorporer toutes CCT ou autres dispositions requises par une autorité de protection des données compétente au sein de l'UE, la Suisse ou le Royaume-Uni. Les parties consentent à adopter toutes CCT requises à titre de complément ou de remplacement, que l'UE et/ou l'ICO (*Information Commissioner Office – Bureau du Commissaire à l'information*) du Royaume-Uni ou tout autre pays compétent seraient susceptibles d'adopter. Si le Client n'applique pas ces clauses sur demande du Fournisseur, ce dernier pourra, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours, résilier le Contrat.

3. Données du Fournisseur (relation entre Responsables du traitement)

- a. **Traitement aux fins du présent Contrat** : Chaque partie traitera les Données à caractère personnel du Fournisseur aux fins de remplir ses droits et obligations en vertu du Contrat. La Partie I de l'annexe 1 détaille les catégories de Données à caractère personnel du Fournisseur, la finalité du traitement des données par le Fournisseur et la durée du traitement.
- b. **Transferts des données internationales** :
 - i. En cas de Transfert limité depuis l'EEE, les parties seront liées par les CCT C2C, lesquelles sont intégrées au présent Addendum conformément à l'Article 5.
 - ii. En cas de Transfert limité depuis le Royaume-Uni, les parties seront liées par l'Addendum UK en complément des CCT C2C. Les CCT C2C (en application de l'Article 5) et l'Addendum UK (en application de l'Article 6) sont intégrés au présent ATD à cette fin.
 - iii. En cas de Transfert limité depuis la Suisse, les parties seront liées par les CCT C2C, conformément à l'Article 5 et telles que modifiées par l'Article 7. Les CCT C2C sont intégrées au présent ATD dans ce contexte et à cette fin.
 - iv. En cas de Transfert limité depuis tout autre pays, les parties seront liées par les CCT C2C, lesquelles sont intégrées à cette fin au présent ATD conformément à l'Article 5.
- c. **Violation des données** : Chaque partie informera l'autre partie dans les meilleurs délais dès qu'elle a connaissance d'une violation de Données à caractère personnel affectant les Données à caractère personnel du Fournisseur ou dès la réception d'une demande ou d'une

plainte d'une Personne concernée en lien avec les Données à caractère personnel du Fournisseur.

4. Données du client : Relation entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant

- a. **Consignes écrites** : Le Fournisseur ne traitera les Données à caractère personnel du Client que sur autorisation écrite du Client comme stipulé dans le présent ATD. Le Fournisseur ne vendra ni ne partagera les Données Personnelles du Client, ne les combinera pas avec des Données Personnelles provenant d'autres sources et ne conservera, n'utilisera ni ne divulguera les Données Personnelles du Client en dehors de la relation commerciale directe avec le Client. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser des versions agrégées ou anonymes des Données Client aux seules fins d'améliorer la qualité de ses Services. Lorsque les Lois sur la protection de la vie privée applicables en disposent autrement, le Fournisseur informera le Client de toute exigence réglementaire avant de procéder au traitement, à moins que la loi n'interdise la communication de cette information pour des motifs d'intérêt public importants. La Partie II de l'annexe 1 présente les catégories de Données à caractère personnel du Client, la finalité du traitement des données par le Fournisseur et la durée du traitement.
- b. **Utilisation légale et consignes** : Le Client veillera à ce que son utilisation des Services et les consignes qu'il prodigue relativement au Traitement de toutes Données à caractère personnel en vertu du présent ATD soient conformes à toutes les Lois sur la protection de la vie privée applicables et que le traitement par le Fournisseur des données conformément aux consignes du Client n'est pas constitutif pour le Fournisseur d'une infraction aux Lois sur la protection de la vie privée applicables. Le Fournisseur informera le Client si, de l'avis du Fournisseur, les consignes du Client violent les Lois sur la protection de la vie privée applicables ou si elle ne peut pas respecter ses obligations en vertu de toute loi applicable sur la protection de la vie privée.
- c. **Catégories particulières de Données à caractère personnel** : Le Client informera le Fournisseur si des catégories particulières de Données à caractère personnel sont contenues dans les Données à caractère personnel du Client. Le Fournisseur peut, afin de se conformer à ses obligations contractuelles et légales, refuser de traiter de telles données ou imposer des restrictions s'il y a lieu, aux frais du Client.
- d. **Transferts de données internationales** :
 - i. En cas de transfert du Client (en qualité de Responsable du traitement) dans l'EEE au Fournisseur (en qualité de Sous-traitant) dans un pays tiers, les parties conviennent d'être liées par les CCT C2P, lesquelles sont intégrées au présent ATD conformément à l'Article 5.
 - ii. En cas de Transfert limité depuis le Royaume-Uni, les parties seront liées par l'Addendum UK en complément des CCT C2P. Les CCT C2P (en application de l'Article 5) et l'Addendum UK (en application de l'Article 6) sont tous deux intégrés au présent ATD à cette fin.
 - iii. En cas de Transfert limité depuis la Suisse, les parties seront liées par les CCT C2P, conformément à l'Article 5 et telles que modifiées par l'Article 7. Les CCT C2P sont intégrées au présent ATD dans ce contexte et à cette fin.
 - iv. En cas de Transfert limité depuis tout autre pays, les parties seront liées par les CCT C2P, lesquelles sont intégrées au présent ATD conformément à l'Article 5.
 - v. Lorsque le Fournisseur nomme un Sous-traitant ultérieur conformément à l'Article 4.g et que cette nomination comporte un Transfert limité, le Fournisseur peut se fonder sur les CCT afin de légitimer le transfert des Données à caractère personnel du Client.
- e. **Dossiers de conformité** : Le Fournisseur assurera la tenue de dossiers exacts et complets et conservera toutes informations aux fins de démontrer sa conformité au présent Addendum.

- f. **Audit** : Le Fournisseur participera aux audits en matière de conformité réalisés par le Client (soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un auditeur externe), aux frais et dépens du Client. Tout audit réalisé en vertu du présent ATD est soumis aux conditions suivantes :
- i. le Client doit fournir un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout audit
 - ii. les audits s'effectueront durant les heures de bureau normales
 - iii. le Client mènera l'audit en perturbant le moins possible les activités commerciales habituelles du Fournisseur
 - iv. tout auditeur tiers conclura des conventions de confidentialité avec le Fournisseur dont les termes seront raisonnablement jugés acceptables par le Fournisseur
 - v. les audits se limiteront aux seules activités de traitement du Fournisseur en qualité de Sous-traitant, et aux seules informations dont le Client a raisonnablement besoin pour évaluer la conformité du Fournisseur au présent ATD
 - vi. dans le cadre de l'audit, le Client (ou son auditeur externe) n'aura pas accès aux Informations Confidentielles du Fournisseur
 - vii. le Client remboursera au Fournisseur tous frais et dépenses raisonnables et documentés associés à l'audit
 - viii. le Client consent à accepter un rapport d'audit fourni par le Fournisseur au lieu de mener son propre audit :
 1. si l'objet de l'audit demandé a déjà été traité dans un audit précédemment effectué par un auditeur tiers indépendant reconnu dans les douze (12) mois de la demande du Client et que le Fournisseur affirme par écrit que les contrôles et systèmes visés par l'audit demandé n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles ou
 2. s'il est prévu qu'un audit soit effectué dans les six mois de la demande et que le Fournisseur fournit ledit rapport au Client dès qu'il est fini.
- g. **Sous-traitant ultérieur** : Le Client autorise le Fournisseur à nommer des Sous-traitants ultérieurs dans le cadre de la fourniture des Services. Une liste des Sous-traitants ultérieurs du Fournisseur est disponible à l'adresse suivante <https://gdpr.cision.fr/Sous-traitants>.
- i. Le Fournisseur informera le Client de tout changement envisagée concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-traitant ultérieur autorisé par un nouveau Sous-traitant ultérieur et ce, au moins 30 jours avant ce changement. Le Client disposera de la possibilité de contester un tel changement. Tout Sous-traitant ultérieur auquel le Fournisseur aura recours sera soumis à des conditions substantiellement identiques à celles imposées au Fournisseur par le présent ATD en matière de protection des données.
 - ii. En cas de manquement d'un Sous-traitant ultérieur à ses obligations en matière de protection des données, le Fournisseur demeurera responsable de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur, sous réserve des exclusions et limitations de responsabilité énoncées dans le Contrat.
 - iii. Lorsqu'un sous-traitant a accès aux données personnelles du client, il ne le fera qu'en vertu d'un contrat écrit et certifié par la présente qu'il comprend et respecte les lois applicables en matière de protection de la vie privée.
- h. **Violation des données** : En cas de violation des données concernant les Données à caractère personnel du Client :
- i. Le Fournisseur coopèrera en toute bonne foi avec le Client afin de permettre au Client de remplir ses obligations en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables.
 - ii. Le Fournisseur notifiera le Client dans les 36 heures de sa découverte de la violation des Données à caractère personnel (telle que définie dans les Lois sur la protection de la vie privée applicables).
 - iii. Le Fournisseur aidera le Client à se conformer à l'obligation qui lui incombe de notifier tout organisme de contrôle de la survenance d'une violation des données.
- i. **Assistance** : Compte tenu de la nature du Traitement et des informations disponibles, le Fournisseur fournira, dans la mesure du possible, une assistance raisonnable et appropriée au Client (sous réserve du paiement des coûts et frais justifiables par le Fournisseur s'agissant (i) du respect par le Client de ses obligations en matière de réponse aux

demandes portant sur l'exercice des droits des personnes en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables, lorsque le Fournisseur traite les Données à caractère personnel en vertu du présent ATD, et (ii) des obligations du Client en vertu des articles 32 à 36 du RGPD et/ou du RGPD UK (selon le cas).

j. Résiliation :

- i. Si le Fournisseur venait à manquer à l'une de ses obligations en vertu du présent ATD, le Client peut demander au Fournisseur de temporairement suspendre le traitement des Données à caractère personnel du Client dans l'attente d'une rectification du manquement et peut demander au Fournisseur de mettre fin au traitement des Données à caractère personnel s'il n'est pas remédié au manquement.
- ii. A compter de la résiliation du présent ATD, le Fournisseur supprimera les Données à caractère personnel du Client, sauf à ce qu'il ne soit tenu de conserver les Données à caractère personnel du Client en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables de l'UE, des États membres de l'UE ou (si cela s'applique au traitement concerné) du Royaume-Uni ou de la Suisse.

5. CCT

- a. Lorsque les CCT C2C ou les CCT C2P sont intégrées au présent ATD en vertu des Articles 3.b. ou 4.d. :

- i. elles entrent en vigueur à compter du Transfert limité concerné ;
- ii. les dispositions pleinement facultatives ne sont pas incluses ;
- iii. aux fins de l'Article 13 des CCT, la première option est incluse ;
- iv. aux fins des Articles 17 et 18 des CCT, l'État membre compétent au sens de la loi et de la juridiction applicable est l'État membre dans lequel le Client est établi. Si le Client n'est pas établi dans un État membre, l'État membre désigné est l'Irlande ;
- v. aux fins de l'annexe 1.A des CCT, l'« importateur de données » et l'« exportateur de données » sont définis dans la partie 1 ou la partie 2 (selon le cas applicable) de l'annexe 2 du présent ATD ;
- vi. aux fins de l'annexe 1.B des CCT, la description du transfert figure dans la partie 1 ou la partie 2 (selon le cas applicable) de l'annexe 2 du présent ATD ;
- vii. aux fins de l'annexe 1.C des CCT, l'autorité de surveillance compétente est l'autorité de surveillance compétente du pays dans lequel le Client est établi ; et
- viii. aux fins de l'annexe 2 des CCT, les mesures techniques et organisationnelles sont les Contrôles de sécurité.

- b. Lorsque les CCT C2P sont intégrées au présent ATD en vertu de l'Article 4.d. :

- i. l'option 2 (« Autorisation écrite générale ») de l'Article 9 des CCT est sélectionnée ;
- ii. le délai imparti pour l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs est énoncé au paragraphe 4.g.1 du présent ATD ;

6. Addendum UK

Lorsque l'Addendum UK est intégré au présent ATD en vertu des articles 3.b. ou 4.d. :

- a. Il entrera en vigueur à compter du Transfert limité concerné ;
- b. aux fins du Tableau 1, la Date de d'effet correspond à celle du Transfert limité concerné, les informations des Parties et Contacts de référence sont indiquées à l'annexe 2 du présent ATD ainsi que dans la clause relative aux parties du Contrat ;
- c. aucune signature n'est requise au titre du Tableau 1 ;
- d. la première option est sélectionnée dans le Tableau 2, les CCT de l'UE approuvées sont définies à l'article 1 du présent ATD et les CCT entreront en vigueur compter du Transfert limité concerné ;

- e. les informations de l'Annexe figurant dans le Tableau 3 sont définies dans les Annexes 1 et 2 du présent ATD ; et
- f. les deux premières options (« Importateur » et « Exportateur ») sont sélectionnées dans le Tableau 4.

7. Transferts limités depuis la Suisse

Lorsque les CCT C2C ou C2P sont intégrées au présent ATD en vertu des articles 3.b. ou 4.d. et en présence d'un Transfert limité depuis la Suisse, les CCT C2C ou C2P (selon le cas applicable) devront être modifiées afin de se conformer aux lois suisses relatives à la protection des données, y compris, sans limitation, les modifications suivantes :

- a. toute référence au « Règlement (UE) 2016/679 » ou à « ce Règlement » est remplacée par la LFSPD et les références à un ou plusieurs articles spécifiques du « Règlement (UE) 2016/679 » sont remplacées par l'article ou la section correspondante de la LFSPD ;
- b. l'ensemble des définitions contenues dans les CCT doivent être interprétées conformément à la LFSPD ;
- c. les références au Règlement (UE) 2018/1725 sont supprimées ;
- d. les références à l' « Union », à l' « UE » et à l' « État membre de l'UE » sont remplacées par la « Suisse » ;
- e. l'Article 13(a) et la partie C de l'Annexe II des CCT ne sont pas applicables ;
- f. l'« autorité de contrôle compétente » est le Commissaire fédéral à la protection des données et à l'information ;
- g. l'Article 17 des CCT est remplacé par le texte suivant : « Les présents Articles sont régis par le droit suisse » ; et
- h. l'Article 18 des CCT est remplacé par le texte suivant : « Tout litige découlant des présents Articles relèvera de la compétence des juridictions suisses. La personne concernée pourra également tenter une action en justice à l'encontre de l'exportateur de données et/ou de l'importateur de données devant les juridictions suisses. Les Parties acceptent de se soumettre à la compétence de ces tribunaux ».

8. Stipulations diverses

- a. **Responsabilité** : Les responsabilités des parties sont soumises aux exclusions et limitations de responsabilité prévues dans le présent Contrat.
- b. **Droit applicable** : Le droit applicable régissant le Contrat s'applique au présent ATD, sous réserve des CCT régissant la relation entre les Responsables du traitement et les Sous-traitants et les CCT régissant la relation entre Responsables du traitement qui sont régies par les lois du pays dans lequel l'exportateur de données concerné est établi



Cision France SA

Nom du Client :

Adresse du Client :

Nom : Xavier Simon

Nom :

Titre :

Titre :

Date : octobre 16, 2023

Date :

Signature :

Signature :

Signé par Xavier Simon
le 2023-10-16 14:34:37 GMT

Annexe 1 - Traitement de l'information
Traitement, Données à caractère personnel et Personnes concernées

Partie I : Données à caractère personnel du Fournisseur (le Fournisseur agissant en qualité de Responsable du traitement)

Nature et finalité du traitement	Le Client peut traiter les Données du Fournisseur aux fins de recevoir les Services et de remplir ses obligations en vertu du Contrat.
Durée du traitement	Le Client peut traiter les Données du Fournisseur pendant toute la durée du Contrat, sauf si les parties en ont convenu autrement.
Types de Données à caractère personnel	Peut inclure : Nom, titre, poste, adresse email, numéro de téléphone professionnel, numéro de portable professionnel, employeur, pseudonymes sur les réseaux sociaux, informations rendues publiques par les personnes concernées, comme les données d'identification (p. ex. prénom, nom de famille, pseudonyme sur les réseaux sociaux, lieu géographique) et les supports médias (p. ex. images et fichiers audio et vidéo).
Catégories de personnes concernée	Les coordonnées des personnes travaillant dans les médias, y compris les journalistes et autres « influenceurs » et particuliers publiant des informations à l'intention du grand public sur internet, notamment les utilisateurs des réseaux sociaux, blogueurs et rédacteurs de contenus sur le Web. Concernant la base institutionnelle française : les contacts tels que les représentants politiques et élus, les contacts au sein des administrations publiques, des personnalités du monde associatif, des analystes financiers, des actionnaires ou conseillers.

Partie II : Données à caractère personnel du Client (le Fournisseur agissant en qualité de Sous-traitant)

Nature et finalité du traitement	Le Fournisseur peut traiter les Données du client aux fins de fournir les Services et de remplir ses obligations en vertu du Contrat.
Durée du traitement	Le Fournisseur peut traiter les Données du client pendant toute la durée du Contrat, sauf si les parties en ont convenu autrement.
Types de Données à caractère personnel	Peut inclure : Nom, titre, poste, employeur, adresse email, numéro de téléphone professionnel, numéro de portable professionnel, pseudonymes sur les réseaux sociaux, informations relatives à la vie professionnelle (ce qui peut inclure toutes les données relatives à l'historique des carrières, les données relatives aux compétences, récompenses ou centres d'intérêt, ou toutes autres données relatives à la vie professionnelle), les données relatives à la vie personnelle (ce qui peut inclure les données sur les centres d'intérêt, les goûts et préférences ou toutes autres données relatives à la vie personnelle), les

	données relatives à la situation géographique et les supports médias (par ex. images et fichiers audio et vidéo) et les informations de paiement des influenceurs
Catégories de personnes concernées	Les propres prospects, clients, partenaires ou vendeurs du Client, les contacts avec des particuliers affiliés aux médias ou au gouvernement (notamment le personnel des administrations publiques et des personnalités du monde associatif) fournis par le Client, les employés ou personnes de contact du Client.

Annexe 2 - Transfert d'informations Partie I – Données à caractère personnel du Fournisseur

Les exportateurs de données	Le Fournisseur ou tout autre Affilié du Fournisseur qui exporte des données en vertu du Contrat
Les importateurs de données	Client
Personnes concernées	Les personnes concernées sont les personnes dont les Données à caractère personnel sont contenues dans les Données à caractère personnel du Fournisseur que le Client traite au titre des Services qu'il reçoit.
Finalités du transfert	La finalité du transfert est d'autoriser le Client à traiter les Données à caractère personnel du Fournisseur conformément au présent Contrat.
Catégories de données	Les catégories de Données à caractère personnel figurent dans la Partie II de l'Annexe 1 du présent ATD.
Destinataires	Les destinataires des Données à caractère personnel sont spécifiés dans le Contrat, et incluent généralement les employés, prestataires, consultants et clients du Client.
Catégories particulières de Données à caractère personnel	Les catégories particulières de Données à caractère personnel figurent dans la Partie II de l'Annexe 1 du présent ATD (note : les catégories particulières ne sont pas recueillies de façon délibérée).
Droit applicable	La législation du pays dans lequel l'exportateur de données est établi.
Mesures techniques du Fournisseur (Annexe 2)	Les mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans le Contrat ou, si elles ne sont pas spécifiées, les mesures décrites à l'adresse suivante https://gdpr.cision.fr/MTOS .
Coordonnées du Fournisseur pour toute demande relative à la protection des données	privacy@cision.com
Coordonnées du Client pour toute demande relative à la protection des données	Elles sont spécifiées dans le Contrat.

Partie II – Données à caractère personnel du Client

L'exportateur de données	Client
L'importateur de données	Le Fournisseur ou tout autre Affilié du Fournisseur qui importe des données en vertu du Contrat
Personnes concernées	Les catégories de personnes concernées figurent dans la Partie I de l'Annexe 1 du présent ATD. Le Client en tant qu'exportateur de données contrôle le type et l'étendue des Données à caractère personnel que le Fournisseur traite.
Finalités du transfert	Autoriser le Fournisseur à traiter les Données à caractère personnel du Client conformément au Contrat
Catégories de données	Les catégories de Données à caractère personnel figurent dans la Partie I de l'Annexe 1 du présent ATD. Le Client, en tant que Responsable du traitement et exportateur des données, contrôle le type et l'étendue des Données à caractère personnel qui peuvent être transférées au Fournisseur agissant en qualité de Sous-traitant.
Destinataires	Les destinataires des Données à caractère personnel sont spécifiés dans le Contrat, et incluent généralement le Fournisseur et tout autre Affilié du Fournisseur et Sous-traitants ultérieurs du Fournisseur.
Catégories particulières de Données à caractère personnel	L'Exportateur de données peut transmettre des catégories particulières de Données à caractère personnel au Fournisseur. L'Exportateur de données en contrôle et détermine l'étendue à sa seule discrétion. Les catégories de Données à caractère personnel figurent dans la Partie I de l'Annexe 1 du présent ATD.
Droit applicable	La législation du pays dans lequel l'exportateur de données est établi.
Mesures techniques du Fournisseur	Les mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans le Contrat ou, si elles ne sont pas spécifiées, les mesures décrites à l'adresse suivante : https://gdpr.cision.fr/MTOS .
Coordonnées du Fournisseur pour toute demande relative à la protection des données	privacy@cision.com
Coordonnées du Client pour toute demande relative à la protection des données	Elles sont spécifiées dans le Contrat